Conseil communautaire

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Mercredi 26 novembre 2025

DIRECTION GENERALE
1 - Désignation du secrétaire de séance.
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 octobre 2025.

RESSOURCES HUMAINES
3 - Groupement de commandes pour la couverture du risque « Prévoyance » : Approbation de la convention constitutive.

FINANCES
4 - Approbation du projet de financement par l'État de Genève des projets de mobilité structurants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
5 - Budget principal 2025 : Décision modificative n°5.
6 - Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets 2025 : Décision modificative n°2.
7 - Budget annexe Développement Économique-ZAE 2025 : Décision modificative n°2.
8 - Budget annexe Centre de soins immédiats : Décision modificative n°1.
9 - Budget annexe de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura - RNNHJ 2025 : Décision modificative n°1.
10 - Budget principal 2025 : Attributions de compensation 2025 définitives.
11 - ZAC Ferney-Genève Innovation : Réaménagement du prêt GAIA souscrit par la SPL Territoire d'innovation– Réitération de la garantie de Pays de Gex agglo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS
12 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Péron en vue de la réfection de la voie d'accès à la plateforme de Baraty.
13 - Candidature à l'Appel à Projets CITEO "Levier 2 : Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages".
14 - Conteneurs enterrés et semi-enterrés des ordures ménagères : Remplacement des contrôleurs d'accès suite à l'arrêt de la 2G.

ENVIRONNEMENT
15 - ZAC Ferney-Genève Innovation : Mise en œuvre de la phase réalisation du projet Démonstrateur de la Ville Durable de la ZAC : Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Pays de Gex agglo et accord de consortium entre les partenaires.

EAU ET ASSAINISSEMENT
16 - Convention tripartite de livraison d'eau potable entre les Services Industriels de Terre Sainte et Environs, Pays de Gex agglo et la Régie des eaux gessiennes.

RANDONNEE
17 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Demande d'inscription du sentier entre Pougny et le hameau de Métral.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
18 - Service des navettes hivernales entre Lelex, Mijoux, La Vattay et Le Col de la Faucille : Convention de gestion du service par le SMMJ pour la saison 2025-2026.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
19 - Ouvertures dominicales 2026 : Correction de l'erreur matérielle de la délibération n°2025.00301 du 22 octobre 2025.
20 - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : Validation des conditions générales d'utilisation du réseau WIFI Public dans le bâtiment «Pays de Gex Entreprises».

SOCIAL-SANTE

21 - Centre de Soins Immédiats du Pays de Gex (CESIM) : Participation financière de Pays de Gex agglo aux travaux portant sur les locaux mutualisés avec le CHPG, dans le cadre de l'accueil d'un scanner.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

22 - ZAC Ferney Genève Innovation : Qualification de deux secteurs de la ZAC en Grande Opération d'Urbanisme (GOU).

TRANSPORTS

23 - Places de stationnement P+R du parking du Jura à Gex : Participation au financement des équipements initiaux et mandat de perception des recettes.
24 - Places de stationnement P+R du parking du Jura à Gex : Définition de la tarification.
25 - Approbation de la lettre d'intention portant sur le financement et le développement des lignes de bus transfrontalières sur la période 2027 – 2030 pour réduire le flux de trafic motorisé à la frontière franco-suisse.
26 - Liaison piétons-cycles Gex et Ferney-Voltaire : Approbation de l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre.

DIRECTION GENERALE

27 - Procès-verbaux des délégations du Bureau exécutif et décisions du président du mois d'octobre 2025.
28 - Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois d'octobre 2025.
29 - Comptes rendus des Commissions communautaires.

Désignation du secrétaire de séance

Catégorie : DIRECTION GENERALE
Réf : CC-007827

Rapporteur : Patrice DUNAND

Afin d'assurer le compte-rendu de séance, il convient de nommer un (e) secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du CGCT.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE NOMMER** Madame/Monsieur ……. en tant que secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 octobre 2025

Catégorie : DIRECTION GENERALE
Réf : CC-007828

Rapporteur : Patrice DUNAND

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 octobre 2025.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 octobre 2025.

Groupement de commandes pour la couverture du risque « Prévoyance » : Approbation de la convention constitutive

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES
Réf : CC-007782

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en 2020, une consultation a été conduite sous la forme d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et les communes de Cessy et Saint-Genis-Pouilly. Ces conventions sont entrées en vigueur au 1er janvier 2021 pour une durée de 6 ans.

Leur terme étant fixé au 31 décembre 2026, il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité de la protection sociale complémentaire accordée aux agents. En ce sens, la Communauté d'agglomération a sollicité l'ensemble des communes du territoire du Pays de Gex en vue de constituer un groupement de commande ayant pour finalité la conclusion de conventions de participation pour la couverture prévoyance, avec une date d'effet fixée au 1er janvier 2027. Les communes de Cessy et de Saint-Genis-Pouilly ont répondu favorablement à cette proposition.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Commune de Cessy et la Commune de Saint Genis Pouilly souhaitent mettre en place trois conventions de participation pour la couverture « Prévoyance » de leurs agents.

Afin de mutualiser ces achats et d'optimiser les coûts afférents, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les communes de Cessy et Saint-Genis-Pouilly souhaitent lancer des procédures communes pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage visant la mise en place de ces trois conventions de participation, puis pour la sélection du prestataire en charge de la couverture de ce risque.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. À ce titre, elle aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le respect des dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et s'engage à :

- Conclure un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des conventions de participation « prévoyance » et la conduite de la procédure de mise en concurrence des assureurs et assurer son exécution administrative et financière ;

- Élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement, accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ;

- Mettre en œuvre la procédure de passation conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 qui consiste notamment à :

I. Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;

II. Rédiger le dossier de consultation des entreprises, comprenant la définition des critères d'analyse des offres ;

III. Rédiger et envoyer à la publication les avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;

IV. Envoyer ou mettre à disposition les dossiers de consultation des entreprises ;

V. Réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;

VI. Établir les convocations et organiser la réunion des instances devant être consultées ;

VII. Informer les candidats de l'acceptation ou du rejet de leurs candidatures et de leurs offres ;

VIII. Rédiger, le cas échéant, le rapport de présentation de la procédure menée par le coordonnateur ;

IX. Proposer à la signature de chaque membre de groupement, la convention de participation pour la couverture « prévoyance » correspondant à ses besoins propres ;

X. Le cas échéant, conduire les actions contentieuses. À cet effet, le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

La convention constitutive du groupement, jointe en annexe de la présente, devra être signée par Pays de Gex agglo ainsi que par les parties intéressées afin d'entériner les modalités de fonctionnement et de déterminer les obligations respectives de chaque cocontractant.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement. Le coordonnateur prendra également en charge les frais de publicité de la procédure, et le coût relatif à la désignation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Chaque membre du groupement de commandes signera et notifiera la convention correspondant à ses besoins propres.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe et les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec les communes de Cessy et de Saint-Genis-Pouilly, en vue de la passation de conventions de participation pour la couverture du risque « prévoyance » ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à suivre son exécution.

Approbation du projet de financement par l'Etat de Genève des projets de mobilité structurants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Catégorie : FINANCES
Réf : CC-007796

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que la région transfrontalière franco-genevoise connait un rythme de croissance économique et démographique parmi les plus élevés d'Europe. Cet essor s'accompagne d'un accroissement des flux frontaliers, qui mettent en exergue l'interdépendance croissante de nos territoires et le besoin d'accélérer la réalisation de projets franco-suisses structurants.

Monsieur le président souligne l'importance de développer une politique régionale cohérente et ambitieuse, en promouvant de nouvelles formes de coopération pour répondre aux enjeux stratégiques auxquels le bassin de vie transfrontalier est confronté. À ce titre, l'État de Genève propose d'apporter un soutien financier afin d'accélérer la réalisation d'infrastructures françaises structurantes pour l'amélioration des conditions des déplacements transfrontaliers.

Le Département de l'Ain, le Département de Haute-Savoie, Pays de Gex agglo, Thonon Agglomération, la Communauté de communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois français sont maîtres d'ouvrage de plusieurs projets répondant à ces critères et dont la mise en œuvre est prévue entre 2027 et 2030.

Le financement genevois a pour vocation à soutenir des dépenses d'investissement, en complément, le cas échéant pour certains projets, des fonds fédéraux obtenus au travers du mécanisme du « Projet d'agglomération ».
Le total du financement suisse (financement genevois et fonds fédéraux d'agglomération) ne doit pas excéder 50% du coût du projet hors taxes exprimé en francs suisses, au taux de change courant.

Dans ce contexte, l'État de Genève propose aux collectivités françaises de signer « l'accord sur les projets », joint à cette délibération, dans lequel elles s'engagent à :

- Assumer les responsabilités incombant au maître de l'ouvrage, notamment en mobilisant sa part de financement des projets ;
- Réaliser les projets lui incombant listés ci-dessous d'ici 2030 au plus tard, sous réserve d'éventuels recours ;
- Coordonner l'ouverture et le suivi des chantiers avec le canton pour en minimiser l'impact sur les flux transfrontaliers ;
- Contribuer au suivi régulier de l'état d'avancement des projets, en fournissant notamment les informations actualisées des coûts et du calendrier des projets.

Cet accord de financement représente pour l'État de Genève, un montant total de participation de 34,5 M CHF dont 19,7 M CHF (soit 20,8 M €) pour Pays de Gex agglo.

Le détail des projets portés par Pays de Gex agglo et les montants de participation financière de l'Etat de Genève est récapitulé dans le tableau ci-après.

Pays de Gex agglo est maître d'ouvrage des projets suivants	Financement demandé à l'Etat de Genève	Coût total du projet
P+R du « Bisou » : 500 places en terminus du tram de Ferney-Voltaire	50 %, soit 5,5 M€	11 M€
Extension du tram à Ferney-Voltaire	15 %, soit 7,4 M€	49,2 M€
Reconstruction des douanes dans le cadre de l'extension du tram à Ferney-Voltaire	22 %, soit 2 M€	9 M€
Pôle d'échange multimodal de Porte de France intégrant un P+R de 700 places	15 % soit 3,8 M€	25,7 M€
BHNS CERN – Saint-Genis-Pouilly	15 %, soit 2,1 M€	14,1 M€
Total pour Pays de Gex agglo	20,8 M€	109 M€

La Commission Déplacements du 12 novembre 2025 a émis un avis favorable sur ce projet de financement par l'État de Genève ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe et les termes du projet d'accord, ci-annexé, portant sur le financement par l'État de Genève des projets de mobilité structurants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'accord ainsi que tout autre document afférent et à en suivre la bonne exécution.

Budget principal 2025 : Décision modificative n°5

Catégorie : FINANCES
Réf : CC-007803

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe les membres du Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, les ajustements de crédits précisés ci-dessous sont nécessaires :

Section de fonctionnement				**Section de fonctionnement**			
Dépenses	**Mouvements**	Description	**Montants**	**Recettes**	**Mouvements**	Description	**Montants**
Chapitre 011 - Compte 615232	Réel	Équilibre des comptes	- 360,00 €				
Chapitre 66 - Compte 66111	Réel	Intérêts de dette	8 000,00 €				
Chapitre 011 - Compte 6288	Réel	Compte de réserve	- 7 640,00 €				
Total Dépenses de fonctionnement			**- €**	**Total Recettes de fonctionnement**			**- €**
Section d'investissement				**Section d'investissement**			
Dépenses	**Mouvements**	Description	**Montants**	**Recettes**	**Mouvements**	Description	**Montants**
Chapitre 21 - Compte 2115	Réel	Frais notaire acquisition P+R Gex	12 700,00 €				
Chapitre 21 - Compte 2152	Réel	Fourrière automobile	- 12 700,00 €				
Chapitre 23 – Compte 238	Réel	Mise en œuvre du Concept Énergétique Aéroport International – Opération 795	+84 000,00 €				
Chapitre 20 – Compte 2031	Réel	Réseau de chaleur FGI – Opération 795	- 30 000,00 €				
Chapitre 20 – Compte 2031	Réel	Étude réseau chaleur CERN	-54 000,00 €				
Total Dépenses d'investissement			**- €**	**Total Recettes d'investissement**			**- €**

Vu l'article L1612-11 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération N°2025.00036 du Conseil communautaire du 26 février 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;
Vu la délibération N° 2025.00087 du Conseil communautaire du 26 mars 2025 adoptant le budget supplémentaire du budget principal 2025 ;
Vu la délibération N° 2025.00171 du Conseil communautaire du 11 juin 2025 portant décision modificative n°1 du Budget principal 2025 ;

Vu la délibération N° 2025.00206 du Conseil communautaire du 9 juillet 2025 portant décision modificative n°2 du Budget principal 2025 ;
Vu la délibération N°2025.00259 du Conseil communautaire du 24 septembre 2025 portant décision modificative n°3 du Budget principal 2025 ;
Vu la délibération N°2025.00291 du Conseil communautaire du 22 octobre 2025 portant décision modificative n°4 du Budget principal 2025 ;
Vu l'avis de la commission Finances du 5 novembre 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°5 du budget principal 2025 de Pays de Gex agglo, telle que présentée ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets 2025 : Décision modificative n°2

Catégorie : FINANCES
Réf : CC-007804

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe le Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires par rapport aux prévisions budgétaires initiales :

Section de fonctionnement							
Dépenses	**Mouvements**	**Description**	**Montants**	**Recettes**	**Mouvements**	**Description**	**Montants**
Chapitre 68 - Compte 6817	Réel	Provisions pour dépréciations	30 000,00 €				
Chapitre 65 - Compte 6542	Réel	Créances éteintes	- 30 000,00 €				
Chapitre 011 - Compte 611	Réel	Sous traitance collecte sélective	-100 000,00 €				
Chapitre 042 - Compte 6811	Ordre	Dotation aux amortissements	100 000,00 €				
Total Dépenses de fonctionnement			**- €**	**Total Recettes de fonctionnement**			
Section d'investissement							
Dépenses	**Mouvements**	Description	**Montants**	**Recettes**	**Mouvements**	Description	**Montants**
				Chapitre 040 - Compte 28151	Ordre	Dotation aux amortissements	100 000,00 €
				Chapitre 13 - Compte 13181	Réel	Subventions reçues	- 100 000,00 €
Total Dépenses d'investissement				**Total Recettes d'investissement**			**- €**

Vu l'article L1612-11 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;
Vu la délibération n°2025.00037 du Conseil communautaire du 26 février 2025 adoptant le Budget primitif 2025 ;
Vu la délibération n°2025.00089 du Conseil communautaire du 26 mars 2025 adoptant le budget supplémentaire du budget annexe Gestion et valorisation des déchets 2025 ;
Vu la délibération n° 2025.00173 du Conseil communautaire du 11 juin 2025 adoptant la décision modificative n° 1 du budget annexe Gestion et valorisation des déchets 2025 ;
Vu l'avis de la commission des finances tenue le 5 novembre 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe Gestion et valorisation des déchets 2025 de Pays de Gex agglo, telle que présentée ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Budget annexe Développement Économique-ZAE 2025 : Décision modificative n°2

Catégorie : FINANCES
Réf : CC-007805

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe le Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires :

Section de fonctionnement							
Dépenses	**Mouvements**	Description	**Montants**	**Recettes**	**Mouvements**	Description	**Montants**
Chapitre 65 - Compte 65888		Autres charges de gestion courantes	15 000,00 €				
Chapitre 023 - Compte 023		Virement à la section d'investissement	- 91 000,00 €				
Chapitre 66 - Compte 66111		Intérêts d'emprunts	6 000,00 €				
		Dotation aux amortissements	70 000,00 €				
Total Dépenses de fonctionnement			**- €**	**Total Recettes de fonctionnement**			
Section d'investissement							
Dépenses	**Mouvements**	Description	**Montants**	**Recettes**	**Mouvements**	Description	**Montants**
Chapitre 16 - Compte 1641		Remboursement du capital	3 000,00 €			Dotation aux amortissements	70 000,00 €
Chapitre 20 - Compte 2051		Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	Chapitre 021 - Compte 021		Virement de la section de fonctionnement	- 91 000,00 €
Chapitre 23 - Compte 2315		Opération 42 - Valthoiry	**- 13 000,00 €**	Chapitre 27 - Compte 275		Dépôts et caution versés	21 000,00 €
Total Dépenses d'investissement			**- €**	**Total Recettes d'investissement**			**- €**

Vu l'article L1612-11 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération N°2025.00038 du Conseil communautaire du 26 février 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;
Vu la délibération N° 2025.00088 du Conseil communautaire du 26 mars 2025 adoptant le budget supplémentaire du budget annexe Développement Économique- ZAE 2025 ;

Vu la délibération N° 2025.00172 du Conseil communautaire du 11 juin 2025 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe Développement Économique- ZAE 2025 ;
Vu l'avis de la commission des finances tenue le 5 novembre 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget annexe Développement Économique- ZAE 2025 de Pays de Gex agglo, telle que présentée ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Budget annexe Centre de soins immédiats : Décision modificative n°1

Catégorie : FINANCES
Réf : CC-007806

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe le Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires :

Section de fonctionnement							
Dépenses	**Mouvements**	**Description**	**Montants**	**Recettes**	**Mouvements**	**Description**	**Montants**
Chapitre 042 - Compte 6811	Ordre	Dotation aux amortissements	2 000,00 €				
Chapitre 0023 - Compte 023	Ordre	Virement à la section d'investissement	- 2 000,00 €				
Total Dépenses de fonctionnement			**- €**	**Total Recettes de fonctionnement**			
Section d'investissement							
Dépenses	**Mouvements**	**Description**	**Montants**	**Recettes**	**Mouvements**	**Description**	**Montants**
				Chapitre 040 - Compte 28188	Ordre	Dotation aux amortissements	2 000,00 €
				Chapitre 021 - Compte 021	Ordre	Virement de la section de fonctionnement	- 2 000,00 €
Total Dépenses d'investissement				**Total Recettes d'investissement**			**- €**

Vu l'article L1612-11 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération N°2025.00039 du Conseil communautaire du 26 février 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;
Vu la délibération N° 2025.00092 du Conseil communautaire du 26 mars 2025 adoptant le budget supplémentaire du budget annexe Centre de Soins Immédiats 2025 ;
Vu l'avis de la commission des finances tenue le 5 novembre 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe Centre de Soins Immédiats 2025 de Pays de Gex agglo, telle que présentée ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Budget annexe de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura - RNNHJ 2025 : Décision modificative n°1

Catégorie : FINANCES
Réf : CC-007807

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe le Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires compte tenu de l'avancement de certaines opérations.

Section de fonctionnement							
Dépenses	**Mouvements**	Description	**Montants**	**Recettes**	**Mouvements**	Description	**Montants**
Chapitre 67 - Compte 673	Réel	Reprise sur exercices antérieurs	15 740,00 €				
Chapitre 011 - Compte 611	Réel	Charges externes	- 20 740,00 €				
Chapitre 042 - Compte 6811	Ordre	Dotation aux amortissements	5 000,00 €				
Total Dépenses de fonctionnement			**- €**	**Total Recettes de fonctionnement**			
Section d'investissement							
Dépenses	**Mouvements**	Description	**Montants**	**Recettes**	**Mouvements**	Description	**Montants**
Chapitre 040 - Compte 13911	Ordre	Amortissement des subventions	5 000,00 €	Chapitre 040 - Compte 28188	Ordre	Dotation aux amortissements	5 000,00 €
Total Dépenses d'investissement			**5 000,00 €**	**Total Recettes d'investissement**			**5 000,00 €**

Vu l'article L1612-11 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération N°2025.00040 du Conseil communautaire du 26 février 2025 adoptant le Budget primitif 2025 ;
Vu la délibération N°2025.00090 du Conseil communautaire du 26 mars 2025 adoptant le Budget supplémentaire 2025 ;
Vu l'avis de Commission Finances du 5 novembre 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura 2025 de Pays de Gex agglo, telle que présentée ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Budget principal 2025 : Attributions de compensation 2025 définitives

Catégorie : FINANCES
Réf : CC-007785

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces naturels et agricoles, à la communication et à la prospective rappelle que par délibération n°2025.00044 du 26 février 2025, le Conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensations provisoires pour l'exercice 2025. Il convient à présent d'approuver le montant des attributions 2025 définitives.

Les attributions de compensation 2025 sont calculées de la manière suivante : Attributions de compensation fiscale de laquelle sont déduits, le cas échéant et selon les méthodes d'évaluation des charges transférées définies par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), le montant des charges des zones d'activité économique, le montant des charges tourisme et le montant des charges eaux pluviales. Les attributions de compensations recalculées 2025, correspondant aux attributions de compensations définitives, sont les suivantes :

Communes	**AC recalculées 2025**
Cessy	348 937 €
Challex	186 752 €
Chevry	2 681 €
Chézery-Forens	21 257 €
Collonges	203 211 €
Crozet	61 767 €
Divonne-les-Bains	940 490 €
Échenevex	34 247 €
Farges	- 1 584 €
Ferney-Voltaire	2 026 086 €
Gex	571 669 €
Grilly	30 977 €
Léaz	304 436 €
Lélex	46 751 €
Mijoux	37 651 €
Ornex	100 639 €
Péron	68 261 €
Pougny	48 708 €
Prévessin-Moëns	604 286 €
Saint-Genis-Pouilly	1 264 156 €
Saint-Jean-de-Gonville	49 006 €
Sauverny	- 4 827 €
Ségny	366 790 €
Sergy	- 14 721 €

Thoiry	1 024 313 €
Versonnex	- 5 010 €
Vesancy	5 947 €

Les attributions de compensation sont versées aux communes chaque trimestre (soit 4 échéances par an), les attributions de compensation négatives sont titrées aux communes en 2 échéances.

Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ayant créé le mécanisme de l'attribution de compensation ;

Vu la délibération n° 2025.00045 du Conseil communautaire du 26 février 2025 ;
Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 novembre 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRETER** les montants des attributions de compensations 2025 définitives pour les 27 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au titre de l'année 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

ZAC Ferney-Genève Innovation : Réaménagement du prêt GAIA souscrit par la SPL Territoire d'innovation– Réitération de la garantie de Pays de Gex agglo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Catégorie : FINANCES
Réf : CC-007643

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces naturels et agricoles, à la communication et à la prospective rappelle que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a accordé à la SPL Territoire d'innovation en 2018 un prêt, dit Gaia, d'un montant de 25 millions d'euros, pour la ligne de prêt n° 5180235, destiné à permettre à la société de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la ZAC Ferney-Genève Innovation.

Les caractéristiques de ce prêt étaient les suivantes :

Mobilisation et consolidation en une seule fois avant le 11 juillet 2018 ;
Quotité garantie : 50% ;
Montant : 25 000 000 € (vingt-cinq millions d'euros) soit un montant garanti par la CAPG de 12 500 000 € (douze millions cinq cent mille euros) ;
Durée maximale : 169 mois (y compris la phase de mobilisation) ;
Amortissement du capital : in fine ;
Périodicité annuelle, selon l'index choisi ;
Index : Index « Livret A » + marge de 0,60 bp ;
Remboursement anticipé (total ou partiel) : possible à chaque échéance et sans pénalités.

Ce prêt était conditionné par l'octroi d'une garantie par la CAPG. Celle-ci a, par délibération du conseil communautaire n°2017.00070 du 23 février 2017, accordé sa garantie à hauteur de 50%, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie d'emprunt a pris effet le 26 avril 2018 pour prendre fin le 1er mai 2033.

Madame la vice-présidente expose que, dans le cadre de la restructuration globale par la SPL Territoire d'innovation de sa dette, il a été acté le rééchelonnement de ce prêt Gaia, concomitamment à la mise en place d'un prêt syndiqué regroupant l'ensemble des emprunts souscrits auprès des autres établissements financiers par la société d'aménagement, pour lequel le conseil communautaire a approuvé une garantie d'emprunt de 9 000 000€ par délibération n° 2025.00292 en date du 22 octobre 2025.

Ainsi la Caisse des Dépôts et Consignations, sollicitée par la SPL, a accepté le réaménagement du prêt Gaia selon de nouvelles caractéristiques financières de la ligne n°5180235, dans les termes de l'avenant de réaménagement annexé à la présente délibération.

L'échéance finale du prêt est reportée de mai 2033 à décembre 2037. Le prêt n'est plus « in fine » mais amortissable selon le plan de remboursement par annuités comme suit :

Date	01/07/2026	01/07/2027	01/07/2028	01/07/2029	01/07/2030	01/07/2031	01/07/2032	01/07/2033	01/07/2034
Remboursement en capital (K€)	1345	1154	1458	1234	5826	3232	2111	4193	4447

L'avenant de réaménagement de ce prêt a été signé entre la SPL Territoire d'Innovation et la CDC en du 12 novembre 2025 Son entrée en vigueur est conditionnée à la réitération de la garantie de la CAPG.

Le montant global de la garantie du prêt Gaia réaménagé par Pays de Gex agglo reste égale à 12, 5 millions soit 50% du montant total du prêt.

Il convient de rappeler que cet avenant prend ses effets concomitamment au prêt syndiqué mentionné ci-dessus : en application de la loi Galland, la garantie globale de Pays de Gex agglo pour les deux emprunts (prêt syndiqué et prêt Gaia) au profit de la SPL est plafonnée à 10% de sa capacité d'engagement, soit 2.9 millions d'euros, comme explicité dans la délibération n°2025.00292 du 22 octobre 2025.

La réitération de la garantie du prêt Gaia n'engage pas plus l'agglomération du point de vue du ratio Loi Galland comme l'indique le tableau ci -dessous :

Recettes de fonctionnement 2024	59 269 651 €
Capacité d'engagement en emprunt et garantie d'emprunt soit 50% des recettes de fonctionnement	29 634 826 €
Annuités de tous les emprunts PGA	1 120 166 €
Annuités déjà garanties hors SPL	252 005 €
Annuités d'emprunt garanties pour le SPL (10% de la capacité d'engagement)	2 963 483 €
Nouveau montant d'engagement de la CAPG	4 335 654 €
Nouveau taux d'engagement de la CAPG	15%

En conséquence, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est appelée à délibérer en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt mentionnée ci-dessus.

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales, applicables aux EPCI ;
Vu les articles 2288 et suivants du Code civil ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2012, aux termes de laquelle a été engagée une procédure de création de la Zone d'Aménagement concerté Ferney-Genève Innovation ;
Vu la délibération du 28 novembre 2013 du Conseil communautaire, aux termes de laquelle le dossier de création de la ZAC Ferney-Genève Innovation a été approuvé ;
Vu la délibération du 30 janvier 2014 du Conseil communautaire ayant approuvé la concession d'aménagement entre la CCPG et la Société Publique Locale Territoire d'Innovation confiant à la SPL les études et la réalisation de l'opération ;
Vu les délibérations des 30 janvier 2014, 24 juillet 2014, 25 juin 2015 et 12 novembre 2015 du Conseil communautaire ayant approuvé les dossiers mis à enquêtes et autorisé la SPL à engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu la délibération du 22 janvier 2015 du Conseil communautaire ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Ferney-Genève Innovation et le programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
Vu l'avenant de réaménagement au prêt Gaia conclu entre la SPL Territoire d'innovation et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 12 novembre 2025 ci annexé ;
Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 octobre 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des nouvelles caractéristiques financières de la ligne n° 5180235 du prêt réaménagé conclu entre la SPL Territoire d'innovation et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 12 novembre 2025 ;

- **D'APPROUVER** la réitération par Pays de Gex agglomération de sa garantie à hauteur de 50% pour la ligne de prêt n° 5180235 de 25 millions d'euros, soit à hauteur de la somme en principal de 12 500 000 € (douze millions cinq cent mille euros), augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de du contrat de prêt, contracté par la SPL Territoire d'innovation auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les nouvelles caractéristiques financières figurent dans l'avenant de réaménagement n°1 – 431096, établi le 6 octobre 2025 joint à la présente délibération ;

- **D'ACCORDER** la garantie pour la durée totale de la Ligne n° 5180235 de 25 millions du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement de celle-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DE S'ENGAGER** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues au titre de la ligne de prêt de 25 millions, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges, dans la limite du plafond annuel de 2 963 483 € ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou toute personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette délibération.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Péron en vue de la réfection de la voie d'accès à la plateforme de Baraty

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS
Réf : CC-007810

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la valorisation et à la gestion des déchets expose que dans le cadre de l'exercice de sa compétence gestion et valorisation des déchets, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex met à disposition de ses usagers, directement ou par le biais du Sivalor, des équipements et des sites de collecte des déchets ménagers et assimilés. À cette fin, au cours de l'année 2009, en coordination avec la Commune de Péron, un tènement situé sur le secteur de Baraty a été rendu disponible du fait de la fermeture d'une ancienne décharge d'ordures ménagères.

Il a alors été décidé de créer sur ledit site une plateforme de dépôt de déchets verts et de compostage sachant que, par arrêté préfectoral du 14 décembre 1998, la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) a transféré la partie « Compostage des déchets verts » de sa compétence « Traitement des déchets » au SIDEFAGE, devenu le SIVALOR.

Dans le cadre de ce transfert partiel de compétence, le site de Baraty a été mis à disposition par la CCPG au SIDEFAGE, dans les conditions de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dernier assumant en conséquence « l'ensemble des droits et obligations du propriétaire » sur le site de Baraty.

Du fait notamment du passage régulier de camions assurant la collecte des déchets verts et l'exploitation de la plateforme de ce site, la route d'accès nécessite un renforcement structurel et une remise en état du revêtement de surface.

Il est proposé de participer au coût des travaux à hauteur du tiers du montant du devis présenté par la Commune par le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la commune de Péron, en application de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales. Les dispositions de cet article permettent à la Communauté d'agglomération de financer par fonds de concours des travaux sur un équipement qui peut se définir comme une immobilisation corporelle si son montant est au plus égal à la part autofinancée par la Commune ce qui est le cas au regard du plan de financement exposé ci-après.

Dépenses	
Montant des Travaux	63 416,40 € TTC
Recettes	
CAPG	17 615,67 € HT
Autre financement éventuel maximum	17 615,66 € HT
Commune de Péron	17 615,67 €HT
Total	52 847,00 € HT
FCTVA	10 569,40 €
TOTAL	63 416,40 € TTC

Le montant total du fonds de concours serait donc fixé à 17 615,67 € HT, pour un montant total d'investissement de 52 847 € HT et les autres clauses précisant les modalités liées à ce fonds de concours sont formalisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ce projet a été présenté le 13 novembre 2025 à la Commission Cadre de Vie.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 VI ;

Il sera proposé au Conseil communautaire de

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du projet de travaux proposé par la Commune de Péron ;

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune de Péron en vue de participer au financement des travaux de réfection du chemin d'accès à la plateforme « Déchets verts » de Baraty, à hauteur de 17 615,67 € HT ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention annexée ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

Candidature à l'Appel à Projets CITEO "Levier 2 : Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages"

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS
Réf : CC-007789

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets, rappelle que le territoire du Pays de Gex fait face à des enjeux croissants concernant la collecte des déchets. La gestion des cartons des ménages (dits cartons bruns) fait l'objet d'une attention particulière sur un territoire de plus en plus urbanisé et à forte mobilité résidentielle. Le diagnostic actuel montre que le système de captage, reposant majoritairement sur les déchèteries, est insuffisant pour absorber les volumes générés par les nouveaux modes de consommation (e-commerce) et les déménagements, concernant chaque année jusqu'à 10% des ménages.

Le diagnostic révèle des problèmes majeurs :

- Bourrage des points de tri ;
- Dépôts récurrents de cartons volumineux au pied des équipements, surtout dans les zones d'habitat collectif dense, impactant la propreté des points de collecte et des coûts supplémentaires pour le ramassage ;
- Perte de matière : une part significative de cartons n'est pas valorisée comme ils le devraient, se retrouvant dans les ordures ménagères.

Face à ce constat, et sur la base de l'étude menée par Pays de Gex agglo relative à la continuité de la redevance incitative et l'optimisation des collectes (fiche action 2.2), il est envisagé de mettre en place une collecte additionnelle et séparée des cartons des ménages. Le projet consiste à s'orienter vers une collecte en apport volontaire, considérée comme plus adaptée à la densification urbaine du territoire.

L'éco-organisme CITEO souhaite, au travers des appels à projets (AAP), soutenir techniquement et financièrement les actions portées par les collectivités pour répondre aux objectifs européens de recyclage des emballages.

Il est proposé de répondre à l'appel à projets « Collecte 2025 » de CITEO, levier 2 « Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages ». Cet appel finance à hauteur de 80 % les dépenses éligibles (équipements de pré-collecte, pilotage, communication).

Les lauréats seront connus le 6 février 2026 avec un premier versement de 20 % de la subvention. Le solde sera versé à l'issue du déploiement, qui devra être réalisé dans un délai de 24 mois (février 2028).

Le projet vise un déploiement ciblé de 95 colonnes d'apport volontaire sur 24 communes, couvrant 99 % de la population. L'objectif est d'améliorer le service aux usagers, de réduire les incivilités et de capter 250 tonnes annuelles de cartons supplémentaires.

I. Phasage du projet

- Phase 1 : 20 colonnes dans 5 communes pilotes : Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns, Cessy, Ornex et Segny. La définition des lieux d'implantation et la signature des conventions d'occupation du domaine public sont en cours. Cette phase qui permet de tester deux modèles différents de colonnes aériennes pourrait débuter en décembre 2025.

- Phase 2 : 65 colonnes déployées progressivement de 2026 à fin 2027 (20 par semestre) ; cette phase sera lancée au deuxième semestre 2026 à l'issue de la phase 1 et de son bilan. Il est prévu que le déploiement des colonnes se fasse de manière échelonnée de 20 colonnes par semestre, et se termine fin décembre 2027.

La répartition se fera selon la population et la part d'habitat collectif :

- Pôles urbains : 1 colonne pour environ 1 000 habitants (10 à 12 colonnes par commune)
- Bourgs et villages : 1 colonne pour environ 2 000 habitants (minimum 1)
- Autres communes : 2 à 8 colonnes
- 10 colonnes réservées aux nouveaux programmes immobiliers

Compte tenu de la grande sensibilité du territoire quant à la gestion de la collecte des flux de multi matériaux, dont les tonnages ont augmenté très significativement depuis trois ans, le déploiement progressif des équipements a nécessité une préparation à l'organisation de cette nouvelle collecte avec le prestataire, qui doit aussi pleinement contribuer à la densification des conteneurs de collecte sélective pour le territoire.

Le pilotage sera assuré par le service Gestion et Valorisation des Déchets, avec la mise en place d'indicateurs de suivi tels que, les tonnages, la diminution des incivilités et la qualité du tri multi-matériaux.

La collecte sera assurée par SUEZ dans le cadre du marché de collecte des ordures ménagères et assimilées, du multi-matériaux en porte à porte, des cartons bruns et des biodéchets en apport volontaire attribué en 2024 pour une durée de 8 ans (prestation cartons prévues dans les tranches optionnelles TO3 et TO4), avec des camions fonctionnant au biocarburant.

II. <u>Budget prévisionnel</u>

- Fourniture des colonnes aériennes de 4 à 5 m3 : 237 500 € HT
- Pilotage : 23 750 € HT
- Communication (frais d'éditions de différents supports) : 21 910 € HT

Total : 283 160 € HT

Aide CITEO attendue : 226 528 € (80 %)

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Gestion et valorisation des déchets ».

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie du 9 septembre 2025 qui a émis un avis favorable à ce déploiement ciblé et à la candidature de Pays de Gex Agglo à cet Appel à projets CITEO ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de la collecte et d'amélioration du captage des cartons des ménages par le déploiement de 95 colonnes d'apport volontaire sur 24 communes, tel que présenté dans cette délibération ;

- **D'APPROUVER** la candidature de Pays de Gex agglo à l'Appel à Projets "Collecte 2025" de CITEO, sur le levier 2 : « Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages », dont les dépenses éligibles sont financées à hauteur de 80% ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier de candidature et à cette demande de subvention, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

Conteneurs enterrés et semi-enterrés des ordures ménagères : Remplacement des contrôleurs d'accès suite à l'arrêt de la 2G

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS
Réf : CC-007761

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets informe les membres de l'assemblée que les conteneurs enterrés et semi-enterrés installés sur le territoire, destinés à la réception des ordures ménagères, sont équipés de dispositifs de contrôles d'accès. Ces équipements permettent d'enregistrer les dépôts effectués par les usagers dans le cadre de la redevance incitative.

Depuis le début des installations en 2014, un total de 176 conteneurs sont équipés de contrôleurs fonctionnant avec une interface en 2G. La transmission des données entre ces dispositifs et la base clients repose sur cette technologie. Or, plusieurs opérateurs mettront fin à l'exploitation de leur réseau 2G d'ici la fin de l'année 2025.

Afin d'assurer la continuité des échanges d'informations nécessaire au suivi des dépôts, il est indispensable d'anticiper cette évolution et de procéder à la migration des équipements vers des technologies de communication compatibles avec les réseaux encore actifs.

Dans ce cadre, l'entreprise SULO a présenté une proposition portant sur la fourniture de 176 contrôleurs permettant le passage de la technologie 2G à la 4G. Cette offre intègre également une possibilité d'évolution fonctionnelle future, destinée à accompagner les besoins à venir en matière d'utilisation des équipements, qu'il s'agisse d'un élargissement des fonctionnalités ou d'une adaptation aux nouvelles pratiques des usagers.

<u>Détail de la commande</u>

L'entreprise a présenté une offre finale qui s'élève à 137 592,40 euros HT, soit 165 110,88 euros TTC, et qui comprend 100 euros de frais d'expédition.

	Quantité	**Prix HT**
CONTROLEUR D'ACCES AC5 – 13.56 Mhz	176	137 592,40 €

Cette offre entre dans le champ spécifique de l'article R.2122-3 2° du Code de la commande publique, permettant de recourir à un marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque les fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 2° Des raisons techniques.

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie du 13 novembre 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'offre de l'entreprise SULO relative à la fourniture de 176 contrôleurs permettant le passage de la technologie 2G à la 4G, pour un montant total de 137 592,40 euros HT soit 165 110,88 euros TTC ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération et à en suivre la bonne exécution.

ZAC Ferney-Genève Innovation : Mise en œuvre de la phase réalisation du projet Démonstrateur de la Ville Durable de la ZAC - Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Pays de Gex agglo et accord de consortium entre les partenaires

Catégorie : ENVIRONNEMENT
Réf : CC-007784

Rapporteur : Aurélie GODARD CHARILLON

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle qu'avec le concours de la SPL Territoire d'Innovation, Pays de Gex agglo a mis en œuvre une première phase du projet « Démonstrateur de la Ville Durable » dans le périmètre de la ZAC Ferney-Genève Innovation entre octobre 2022 et octobre 2025. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Démonstrateur de la Ville Durable » piloté par la Banque des Territoires et financé via le fonds « France 2030 ».

La convention initiale entre la Caisse des dépôts et consignations et Pays de Gex agglo approuvée par le Conseil communautaire du 12 octobre 2022 et signée le 17 octobre 2022, portait sur la « phase incubation » de ce projet. Un avenant à la convention initiale, approuvé par le Conseil communautaire du 23 avril 2025 et signé le 14 mai 2025, a permis de mettre à jour le programme d'actions du projet pour la phase incubation et d'actualiser le montant maximum de la subvention attribuée à Pays de Gex agglo par la Banque des Territoires.

Après une période d'incubation de trois ans, le dossier d'engagement du projet dans la deuxième phase dite « réalisation » a été déposé auprès de la Banque des Territoires. L'engagement du projet en phase réalisation a été validé par le Comité de Pilotage Ministériel Opérationnel le 19 juin 2025.

Le projet repose sur la mise en œuvre de sept actions opérationnelles, représentant un budget prévisionnel de 5 598 000 € HT, sur une période de six ans. Le Secrétariat général du Premier ministre a validé une subvention d'un montant total maximum de 1 918 000 € pour le projet, dans un courrier du 10 juillet 2025.

Le soutien de l'État doit être contractualisé par une convention de financement entre la Caisse des dépôts et consignations et Pays de Gex agglo, dont le projet est annexé.

Pays de Gex agglo est récipiendaire de la subvention de l'État et il est convenu que cette enveloppe financière soit redistribuée aux différents porteurs d'actions identifiés dans la convention de financement. Les modalités de reversement de la subvention aux porteurs d'action seront à formaliser dans des conventions spécifiques, à valider à l'occasion d'une prochaine séance par le Conseil Communautaire.

La mise en œuvre opérationnelle du projet est à formaliser dans un accord de consortium, dont le projet est également annexé. Cet accord fixe le rôle et les engagements de chacun des partenaires du projet dans le cadre de sa phase de réalisation.

Vu l'avis de la commission environnement du 16 octobre 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Pays de Gex agglo, dont le projet est annexé ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'accord de consortium, ci-annexé, entre Pays de Gex agglo, la SPL Territoire d'Innovation, le Booster des ENR&R représenté par Action pour la Transformation des Marchés (A4MT), l'Université Savoie Mont Blanc, REI Habitat (via la SSCV B32 Ferney-Genève Innovation), BATI-LYON PROMOTION (SSCV Ferney-Voltaire B44), le Crédit Agricole Immobilier / Aire Nouvelle (via la SSCV B41 Ferney-Voltaire) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment la convention de financement et l'accord de consortium.

Convention tripartite de livraison d'eau potable entre les Services Industriels de Terre Sainte et Environs, Pays de Gex agglo et la Régie des eaux gessiennes

Catégorie : EAU ET ASSAINISSEMENT
Réf : CC-007788

Rapporteur : Michel BRULHART

Monsieur le président de la Régie des Eaux Gessiennes rappelle qu'une première convention liant les Services Industriels de Terre Sainte et Environs (SITSE) et la Communauté de communes du Pays de Gex a été signée le 4 juillet 2005 avec pour objet la fourniture d'eau potable à Pays de Gex agglo et à la REOGES. Cette convention a été conclue jusqu'au 31 décembre 2055.

À cette occasion, les Parties avaient co-investi à hauteur de 41 % par l'EPCI et 59 % par les SITSE pour la création d'une station de pompage et d'une station de traitement d'eau potable, permettant un prélèvement journalier de 6 900 m³ au bénéfice du territoire gessien.

Le Schéma Directeur d'Eau Potable de la Régie des Eaux Gessiennes, établi en 2018 puis révisé en 2020, a mis en évidence un déséquilibre à venir entre les besoins croissants en eau potable et les ressources disponibles. La capacité actuelle de mise en distribution, estimée à 8,7 millions de m³, sera insuffisante pour couvrir des besoins évalués à 11 millions de m³ à l'horizon 2040, entraînant un déficit potentiel dès 2029, et pouvant atteindre 2,3 millions de m³ à l'horizon 2040.

Pour pallier cette situation, la REOGES a engagé plusieurs projets d'augmentation de la capacité de production (notamment sur les puits de Pougny) et d'interconnexion des ressources, mais ces travaux nécessitent plusieurs années d'études, de procédures de réalisation. Dans ce contexte, la mise à jour de la convention d'approvisionnement en eau auprès des SITSE, avec une augmentation du volume journalier garanti, constitue une solution transitoire stratégique.

Cette nouvelle convention prévoit un débit journalier maximum garanti de 12 000 m³/jour, à terme, après réalisation de l'ensemble des nouvelles infrastructures, pour un total de 32 400 m³/jour de capacité nominale de la station de traitement (contre 16 800 m³/j actuellement).

Elle fixe une durée de 50 ans, précise les droits d'eau, les modalités de coopération, de cofinancement, de réalisation et d'exploitation des infrastructures, et doit être signée par les SITSE, la CAPG et la REOGES.

Par délibération du 8 novembre 2023, le Conseil d'Administration de la REOGES a approuvé une première version de la convention, cette dernière ayant ensuite fait l'objet d'un vote favorable de la part du Conseil communautaire, le 29 novembre 2023 par délibération n°2023.00312.

Toutefois, suite à la transmission de ce projet à l'Administration Fédérale des Contributions (AFC), cette dernière a soulevé plusieurs réserves quant au traitement de la TVA suisse, notamment sur les frais fixes, variables et extraordinaires, estimant que certaines prestations accessoires à la livraison d'eau pouvaient être taxables.

Le projet de convention, dans sa version approuvée les 8 et 29 novembre 2023, n'a donc pas pu être signé, et a été mis en suspens.

Une réunion tripartite entre l'AFC, les SITSE et leurs avocats (TVA Conseils) s'est tenue le 8 octobre 2024 afin de clarifier le cadre juridique et fiscal applicable.

À la suite de cette séance, les avocats mandatés ont transmis, le 16 mai 2025, une version amendée de la convention précisant notamment :

- La création d'une taxe de raccordement représentant la contrepartie financière du droit de se connecter aux infrastructures, exonérée de TVA comme la livraison d'eau ;
- La fusion des frais d'exploitation dans une taxe unitaire dite « taxe de livraison d'eau » (CHF/m³), couvrant l'ensemble des coûts d'exploitation et également exonérée ;
- L'intégration des frais extraordinaires dans la taxe de raccordement en tant que complément ;
- La clarification de la défense incendie en Suisse, confirmant qu'aucune prestation n'est fournie par la REOGES sur le territoire suisse.

Par courrier du 23 juillet 2025, l'Administration Fédérale des Contributions a confirmé les éléments suivants :

- Livraison d'eau : exonérée de TVA suisse (art. 7 al. 1 let. a et art. 23 al. 2 ch. 1 LTVA) ;
- Taxe de raccordement et son complément : considérées comme prestations accessoires à la livraison d'eau et exonérées de TVA suisse (art. 19 al. 4 LTVA et ITS 19 ch. H.2.3) ;
- Frais extraordinaires non couverts : leur traitement fiscal sera déterminé individuellement selon la législation en vigueur ;
- Travaux réalisés en France : non soumis à l'impôt sur les acquisitions suisses (art. 45 LTVA) ;
- Défense incendie : l'engagement de la REOGES à maintenir une réserve d'eau en France pour la défense incendie suisse ne constitue pas une prestation taxable, faute de contrepartie financière.

Ces conclusions permettent de confirmer que la convention révisée et dont le projet est annexé à la présente délibération, garantit un régime fiscal identique à celui de la convention initiale de 2005, soit, une exonération complète de TVA pour les investissements et coûts d'exploitation liés à la fourniture d'eau à la France et définis dans la présente convention, à l'exception des frais extraordinaires non couverts.

Cette convention constitue une solution palliative à court/moyen terme, en attendant la concrétisation des autres projets conduits par la REOGES avec l'objectif d'atteindre l'autonomie complète de notre territoire en matière d'approvisionnement de nos besoins en eau potable.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ABROGER** la délibération n°2023.00312 du 29 novembre 2023 du Conseil communautaire, ayant approuvé une première version du projet de convention de livraison d'eau potable, compte tenu des échanges intervenus avec l'AFC et des ajustements juridiques et fiscaux consécutifs ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention révisé, ci-annexé, relatif à l'approvisionnement en eau potable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et de sa régie, par les Services Industriels de Terre Sainte et Environs, pour un débit journalier maximum garanti de 12 000 m³/jour après construction des infrastructures nouvelles ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant, et à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Demande d'inscription du sentier entre Pougny et le hameau de Métral

Catégorie : RANDONNEE
Réf : CC-007790

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président en charge du patrimoine, de la politique foncière et de la valorisation culturelle, informe l'assemblée que, dans le cadre de sa stratégie de développement de la randonnée et de la refonte associée du PDIPR, le Conseil départemental de l'Ain offre la possibilité aux EPCI en ayant la compétence d'inscrire des boucles de promenade pédestre à l'inventaire départemental.

Le PDIPR vise à garantir la sécurité juridique des sentiers, notamment pour ceux qui traversent des parcelles privées, sur la base des conventions de passage conclues par les collectivités et permet au Département de proposer des outils juridiques, à l'appui de ces conventions, permettant de sécuriser les propriétaires en cas d'accident. Enfin, cette démarche s'inscrit dans la perspective de proposer, à l'échelle du département de l'Ain, une offre de parcours qualitative, homogène et correspondant aux attentes des pratiquants.

Onze boucles communautaires sont déjà inscrites au PDIPR.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire le sentier reliant Pougny à Métral afin qu'il puisse être valorisé. Après évaluation par le comité départemental de la randonnée pédestre, cet itinéraire répond à l'ensemble des critères nécessaires à son inscription.

Aussi, il proposé de demander l'inscription de cet itinéraire au PDIPR de l'Ain.

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L361-1 relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
Vu l'avis de la Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture (ETIC) du 25 novembre 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à demander au Conseil départemental de l'Ain l'inscription du sentier reliant Pougny à Métral dont les éléments descriptifs sont annexés, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Ain.

Service des navettes hivernales entre Lelex, Mijoux, La Vattay et Le Col de la Faucille : Convention de gestion du service par le SMMJ pour la saison 2025-2026

Catégorie : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
Réf : CC-007793

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président en charge de l'attractivité économique, du développement touristique et des relations transfrontalières rappelle que, depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte des Monts Jura (SMMJ) et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex se sont accordés pour mettre en place un service spécifique de navettes de transport de voyageurs entre les sites de Lélex, Mijoux, La Vattay et le Col de la Faucille pendant la saison de ski.

Afin de répondre à la demande des touristes et des habitants lors de la saison hivernale 2024-2025, il a été décidé en Conseil communautaire par délibération n° 2024.00319 du 27 novembre 2024 de mettre en place deux navettes de 9 places dans la vallée entre Lélex - Mijoux - La Vattay et le Col de la Faucille, du 21 décembre 2024 au 30 mars 2025, tous les jours d'ouverture de la station. Cette organisation a été portée par le SMMJ avec une prise en charge financière de l'Agglo, en complément de la navette assurée entre la gare TGV et Valserhône et les communes de Lélex et Mijoux.
Il est proposé de reconduire cette offre pour la saison 2025-2026, en soutien à l'effort global de développement de la station Monts-Jura et de ses communes.

Le service proposé consisterait dans la reconduction du service de 2 navettes de 9 places, reliant Lélex, Mijoux, la Vattay, et le Col de la Faucille, mises en œuvre par le SMMJ avec une prise en charge financière par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Ces navettes circuleront tous les jours de l'ouverture à la fermeture de la station des Monts Jura, du samedi 20 décembre 2025 jusqu'au dimanche 29 mars 2026, comme suit :

- Du 20 décembre 2025 au 8 mars 2026 : 2 navettes, 10 allers-retours
- Du 9 mars au 29 mars 2026 : 1 navette, 5 allers-retours

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex propose en conséquence de déléguer au SMMJ l'organisation et la gestion de ce service de navettes hivernales.

Il est convenu que le SMMJ se charge de mettre en œuvre, en régie, le service dont le coût est estimé à 60 500 € et qui sera financé par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Par ailleurs, il est également stipulé les éléments suivants :
- la présente convention serait conclue à compter du 20 décembre 2025 jusqu'à la fermeture de la station, prévue le 29 mars 2026 au plus tard ;
- le service doit être ouvert à tout public ;
- le service doit être proposé à titre gratuit quelle que soit la distance parcourue ;
- la Communauté d'agglomération du Pays de Gex indemnisera le SMMJ à hauteur des frais engagés et nécessaires à la mise en place du service, ces frais étant estimés à 60 500 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 12 novembre 2025 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de la délégation par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au Syndicat mixte des Monts-Jura de l'organisation et de la gestion du service des navettes hivernales entre les sites des Monts Jura, Lelex, Mijoux, La Vattay et le Col de la Faucille ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention correspondante, ci-annexée ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

Ouvertures dominicales 2026 : Correction de l'erreur matérielle de la délibération n°2025.00301 du 22 octobre 2025

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Réf : CC-007800

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que la loi MACRON du 6 août 2015 a instauré de nouvelles dispositions concernant l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail. Il précise que le nombre de dimanches travaillés ne peut pas excéder 12 par an.

Par délibération n°2025.00301 en date du 22 octobre 2025, le Conseil communautaire a donné un avis conforme sur les dates d'ouverture dominicales envisagées pour l'année 2026.
Cependant, une erreur matérielle a été constatée : la liste validée comportait treize dates de dérogation au lieu des douze autorisées par la loi.

Cette délibération étant entachée d'illégalité, il convient donc de la retirer sur le fondement de l'article L243-3 du Code des relations entre le public et l'administration et de délibérer à nouveau sur un maximum de douze (12) dates.

Après examen des souhaits transmis par les commerces de détail de plus de 400 m² à leurs communes respectives, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex propose de retirer la date du 10 octobre 2026, initialement attribuée au secteur des concessions automobiles.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de retenir la répartition des dates d'ouverture pour 2026 comme suit :

Tous les codes d'activités de commerce de détail de plus de 400 m², en dehors du secteur de l'ameublement (soumis à un arrêté préfectoral de fermeture)		Concessionnaires automobiles	
- 30 août - 22 novembre - 29 novembre - 06 décembre	- 13 décembre - 20 décembre - 27 décembre	- 18 janvier - 15 mars - 14 juin	- 13 septembre - 18 octobre

Il est rappelé que la dérogation, de caractère collectif, bénéficie à l'ensemble des commerces de détail de plus de 400 m² exerçant la même activité sur le territoire communal et, plus largement, sur celui du Pays de Gex, sans distinction entre établissements.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le retrait de la délibération n°2025.00301 du 22 octobre 2025 citée ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la suppression de la date du **10 octobre 2026** dans la liste des ouvertures dominicales pour l'année 2026 ;

- **DE DONNER** un avis conforme sur la nouvelle liste des dates d'ouverture dominicale pour l'année 2026 telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : Validation des conditions générales d'utilisation du réseau WIFI Public dans le bâtiment «Pays de Gex Entreprises»

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Réf : CC-007802

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle aux membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de la politique de développement économique menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, celle-ci a aménagé un lieu Totem dédié aux entreprises.

Il est situé au sein du nouveau bâtiment dénommé « Pays de Gex Entreprises », construit sur un terrain propriété de la Communauté d'agglomération et implanté sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, au 50 rue Gustave Eiffel.

Ce bâtiment a pour vocation d'accueillir, outre les entreprises :

- les agents de Pays de Gex agglo, et notamment le service Pays de Gex Entreprises ;
- des locataires de bureaux et d'ateliers ;
- le Réseau Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG) ;
- des partenaires et prestataires ;
- des porteurs de projets ;
- du public, dans le cadre des évènements organisés au sein du lieu Totem.

Afin d'accompagner au mieux les occupants de ce bâtiment, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a mis à disposition, gratuitement, un service d'accès à internet par WIFI. Ce service permet notamment aux utilisateurs de se connecter au réseau Internet, de consulter et d'envoyer des emails, d'utiliser des logiciels de messagerie instantanée, d'accéder à des réseaux sociaux.

Pour ce faire, Monsieur le Vice-Président souligne qu'il convient d'établir des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce réseau WIFI public afin d'en définir les modalités d'utilisation et de délimiter les droits des utilisateurs. Celles-ci s'appliqueront donc à l'ensemble des usagers du bâtiment « Pays de Gex Entreprises » souhaitant accéder à ce service complémentaire.

Les CGU ont pour objet d'informer les utilisateurs s'agissant du traitement de leurs données personnelles, des conditions d'accès au service, de leurs engagements et ceux de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, de la responsabilité de la collectivité et de la gestion des règlements des différends.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise en place du réseau WIFI public géré par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour le bâtiment « Pays de Gex Entreprises » ;

- **DE VALIDER** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) régissant le réseau WIFI public du bâtiment « Pays de Gex Entreprises » dont le projet est joint à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Centre de Soins Immédiats du Pays de Gex (CESIM) : Participation financière de Pays de Gex agglo aux travaux portant sur les locaux mutualisés avec le CHPG, dans le cadre de l'accueil d'un scanner

Catégorie : SOCIAL - SANTE
Réf : CC-007834

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux élus que dans le cadre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a signé avec l'Agence régionale de santé un contrat territorial de santé (CTS) le 15 octobre 2023, afin de consolider l'offre de soins de premier et second recours sur le Pays de Gex, et d'y soutenir le déploiement d'actions de promotion et de prévention de la santé.

Dans ce cadre, le Centre hospitalier du Pays de Gex (CHPG), en lien avec le Centre hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) et en partenariat avec le Centre d'imagerie médicale de Saint-Genis-Pouilly, a acté de poursuivre le développement de son plateau technique à visée diagnostique et obtenu de l'Agence régionale de santé l'autorisation d'exploiter un scanner, dont l'entrée en service est prévue au 1er trimestre 2026 sur son site de Gex, 160 rue Marc Panissod.

Ce développement a été permis par l'hébergement de la crèche hospitalière du CHPG dans les locaux de la crèche communautaire *Les diablotins*, mais également par la perspective d'une coopération médicale indispensable avec le Centre de soins immédiats du Pays de Gex (CESIM), porté par Pays de Gex Agglo.

Toujours dans le cadre de cette coopération étroite, le CHPG a accepté de rénover, dans le cadre des travaux réalisés pour l'accueil du scanner, la salle de pause et réunion de l'équipe du CESIM, qui sera accessible aux équipes du scanner, et de créer un vestiaire mutualisé entre les équipes du scanner et celles du CESIM, de même qu'un local technique partagé, pour une surface globale de 81 m2 sur 256 m2, soit 19% des locaux scanner/CESIM selon le plan présenté en annexe.

A ce titre, le CHPG a adressé aux services de Pays de Gex Agglo le coût prévisionnel des travaux, d'un montant total de 903 503 euros HT, avec une demande de prise en charge par l'agglomération au prorata de l'occupation par les personnels du CESIM, pour un montant évalué à 132 000 euros HT, soit 14,7% du montant total selon le calcul présenté en annexe.

Au regard de l'augmentation continue de l'activité du CESIM et afin de permettre une meilleure gestion des flux de ses patients, il est par ailleurs proposé la création de 17 places de parking dédiées au CESIM, pour un coût estimé de 70 000 euros HT.

Afin de pouvoir bénéficier des surfaces concernées dans le cadre d'un avenant à la convention de mise à disposition par autorisation d'occupation temporaire signée entre le CHPG et l'agglomération, il est proposé de verser au CHPG la participation demandée, avec paiement du solde éventuel après l'entrée en service du scanner sur justification du montant total des travaux.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** le financement des travaux au prorata des surfaces occupées par le CESIM, pour un coût total estimé de 202 000 euros HT, selon les modalités exposées dans la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

ZAC Ferney Genève Innovation : Qualification de deux secteurs de la ZAC en Grande Opération d'Urbanisme (GOU)

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Réf : CC-007738

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président informe les membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a initié une démarche auprès des services de l'État afin d'explorer les possibilités offertes par le projet partenarial d'aménagement (PPA), dispositif institué par la loi Elan du 23 novembre 2018 et traduit dans les articles L312-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet partenarial d'aménagement est fondé sur la mise en place d'une démarche partenariale, à l'initiative des collectivités territoriales, avec des partenaires locaux et l'appui de l'État, afin de porter un projet de territoire et en partager le cadre contractuel. Ce cadre est défini par la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires.

Par courrier en date du 10 janvier 2020, Pays de Gex agglo a saisi l'État concernant la restructuration de la douane de Ferney-Voltaire en proposant d'inscrire ce projet dans le cadre du Cercle de l'Innovation et d'engager la mise en œuvre d'un projet partenarial d'aménagement (PPA).

Par courrier du 1er décembre 2020, la préfecture de l'Ain a donné un avis favorable à la mise en œuvre d'un tel dispositif couvrant le périmètre du Cercle de l'Innovation, cette démarche devant se mettre en œuvre avec l'assistance des référents nationaux des PPA, de la Direction Générale de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DGHUP).

Par délibération n°2024.00353 en date du 18 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la maquette du Projet Partenarial d'Aménagement du Cercle de l'innovation et a autorisé Monsieur le président à en poursuivre la mise au point en recueillant l'avis des différents partenaires et à en négocier les modalités de mise en œuvre.

La Grande Opération d'Urbanisme (GOU), nouveau cadre juridique issu de la loi Elan (loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) permet, pour des opérations d'aménagement d'une certaine ampleur, et en raison de leurs caractéristiques, un engagement conjoint spécifique de l'État et des co-contractants du PPA .
Conçue comme un outil de gouvernance et de planification urbaine, elle accompagne et facilite la mise en œuvre de projets urbains d'envergure en adaptant le droit commun de l'urbanisme à des enjeux de coordination, de densification et de gouvernance partagée.

Pour qu'un projet puisse être qualifié de GOU, il doit correspondre à une opération d'aménagement décrite par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Dans ce cadre, il doit s'agir d'une opération ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, l'organisation de la mutation, du maintien, de l'extension ou de l'accueil d'activités économiques, la favorisation du développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels. L'opération doit disposer d'une certaine importance et consistance. Une combinaison d'interventions sur le tissu urbain est nécessaire pour réaliser ladite opération.

Par ailleurs, la mention de la possibilité de mettre en œuvre une GOU dans le Projet Partenarial d'Aménagement constitue une condition impérative à sa qualification.

Compte tenu des dimensions, caractéristiques de l'opération, impératifs d'efficacité de mise en œuvre du projet et afin de traduire en termes opérationnels la stratégie de développement de l'opération, le projet de PPA prévoit comme action la mise en place d'une Grande Opération d'Urbanisme (GOU).

Dans un périmètre géographique déterminé, la GOU permet ainsi d'adapter le droit de l'urbanisme opérationnel par des transferts de compétences et des possibilités de dérogation aux textes réglementaires.

À titre d'exemple, des expérimentations visant à lier logement et contrats de travail pour les travailleurs non frontaliers requièrent un cadre dérogatoire.

Par ailleurs, en raison de ses dimensions et de ses caractéristiques, la reconstruction de la douane de Ferney-Voltaire, située dans le périmètre de la ZAC Ferney Genève Innovation nécessite un engagement conjoint spécifique de l'État et de Pays de Gex agglo pour formaliser les modalités contractuelles de l'intervention de la SPL Territoire d'Innovation au profit de l'État et sécuriser ainsi la passation des actes de cessions foncières et de restitution des locaux aux services douaniers.

La loi prévoit par ailleurs des effets juridiques attachés au périmètre de GOU, notamment aux articles L.312-5 et L.312-6, à savoir :
- L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable à l'intérieur d'une GOU est le président de l'intercommunalité qui est à l'initiative de la GOU. Toutefois l'acte décidant de la qualification de grande opération d'urbanisme peut prévoir que cette compétence reste à la commune ;
- La création et la réalisation d'opérations d'aménagement dans le périmètre des GOU sont réputées d'intérêt communautaire ou d'intérêt métropolitain ;
- Les autorisations de droit des sols, les droits de préemption urbain et celui portant sur les fonds commerciaux et artisanaux sont transférés à l'intercommunalité ou la collectivité à l'initiative de la GOU ;
- L'EPCI (ou la collectivité territoriale) est également compétente pour la réalisation, la construction, l'adaptation ou la gestion d'équipements publics relevant de la compétence de la commune d'implantation nécessaires à la GOU et identifiés et localisés dans l'acte de qualification. L'EPCI ou la collectivité assure dans ce cadre la maîtrise d'ouvrage de ces équipements.

Les outils juridiques suivants peuvent également être mobilisés en plus du droit commun :
• Permis d'innover : l'expérimentation définie au II de l'article 88 de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine de juillet 2016, s'applique dans le périmètre des GOU. Des permis d'innover pourront donc être accordés, afin de déroger à des règles s'opposant à la réalisation des projets, sans qu'il soit pour autant porté atteinte aux objectifs poursuivis par les législations concernées ;
• Des dérogations à certaines règles du plan local d'urbanisme (PLU) au sein des GOU dans les conditions prévues à l'article L.152-6-4 du code de l'urbanisme ;
• Convention de projet urbain partenarial (PUP) : des conventions de projet urbain partenarial peuvent être conclues entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et la collectivité territoriale ou l'EPCI à fiscalité propre à l'initiative de la GOU ;
• Zone d'aménagement différé (ZAD) : une ZAD peut être délimitée sur tout ou partie du périmètre de la GOU
• Mobilisation facilitée des biens sans maître ;
• Un recours facilité au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial dans tout ou partie d'une ZAE dont la transformation fait l'objet d'une GOU ;
• Possibilité d'un transfert des droits commerciaux au sein d'une zone d'activité économique ;
• Extension aux GOU de l'expérimentation relative à l'aménagement commercial prévue à l'article 97 loi « 3DS » : Cette expérimentation permet aux projets commerciaux de se passer d'avis de la commission d'aménagement commercial dans les territoires couverts par un Scot et un PLUI qui ont défini une stratégie d'aménagement

commercial précise, basée sur un certain nombre des critères visant à mettre en œuvre un urbanisme commercial de qualité ;
• La procédure intégrée pour la réalisation d'une grande opération d'urbanisme (PIGOU) : La procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme pourra être utilisée pour permettre la mise en œuvre de l'opération dans le cadre de la GOU. Cette procédure permet de mettre en compatibilité les documents de planification (SDRIF, PADDUC, SAR, SRADDET, SCOT et PLU(i) ou document en tenant lieu) avec les opérations présentant un caractère d'intérêt général au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée. Le caractère d'intérêt général pourra être dégagé via des considérants rédigés en préalable à la délibération de création de la GOU ;
• Dérogation limitée et encadrée à la loi « littoral » ;
• Un abattement exceptionnel de 70 % (ou 85 %) applicable sur les plus-values immobilières résultant de la cession de biens immobiliers bâtis, ou de droits relatifs à ces mêmes biens, situés, pour tout ou partie de leur surface, dans le périmètre d'une GOU. (Article 150 VE du code général des impôts) ;
• La non application des dispositions du livre IV du code de la commande publique pour les ouvrages d'infrastructure situés dans le périmètre de la GOU (Art. L. 2412-2 du code de la commande publique) ;
• La suppression d'un degré d'appel pour des contentieux liés à des décisions prises en matière environnementale et d'urbanisme relatives à des actions ou opérations d'aménagement situées en tout ou partie en zone tendue et réalisées dans le cadre de la GOU (Art. R.8111-1 du code de justice administrative) ;

En application de l'article L312-4 du code de l'urbanisme, la qualification de Grande Opération d'Urbanisme est décidée par délibération du conseil communautaire de Pays de Gex agglo, après avis conforme de la commune dont le territoire est inclus dans le périmètre de l'opération, en l'occurrence la ville de Ferney Voltaire et avec l'accord du représentant de l'État dans le ou les départements concernés.
Il convient de faire approuver par le Conseil Communautaire de Pays de Gex agglo l'avant-projet d'acte de qualification de GOU formalisé par la présente délibération et d'autoriser le Président de Pays de Gex agglo à solliciter l'avis conforme de la Ville de Ferney-Voltaire et à saisir Madame la préfète. L'avis conforme de la commune sur la qualification de Grande Opération d'Urbanisme intervient par délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de sa saisine. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu avant l'expiration de ce délai.

Le périmètre proposé :
Le périmètre a été élaboré en concertation avec la commune de Ferney-Voltaire. Il s'agit d'une partie du périmètre de la ZAC Ferney-Genève Innovation, comprenant deux secteurs : un secteur Poterie et un secteur Douane, tels que présentés dans le document ci-annexé.

Durée proposée :
Eu égard aux enjeux précités, il est proposé que la durée de la Grande Opération d'Urbanisme soit similaire à celle de la concession d'aménagement de la ZAC Ferney-Genève Innovation, à savoir jusqu'en mars 2037.

En effet, compte tenu des enjeux mentionnés et de la nécessité d'une expertise technique avérée pour la conduite des diverses procédures, une ingénierie renforcée et des financements conséquents pour les opérations de requalification, une durée alignée sur celle restante du contrat de concession de la ZAC est nécessaire.

La future GOU pourra évoluer au fil du temps, à mesure de l'avancement des études à venir, afin de s'adapter aux besoins des projets et à ceux identifiés par les différents partenaires, au regard des enjeux décrits dans le contrat de PPA.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet de Grande Opération d'Urbanisme (GOU) sur le périmètre proposé en annexe de la présente délibération, en application de l'article L312-4 et suivants du Code de l'urbanisme et suivants ;

- **DE FIXER** la durée de la GOU en cohérence avec celle de la concession d'aménagement à savoir jusqu'en mars 2037 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à saisir la Ville de Ferney-Voltaire sur le fondement des articles L312-4 et L312-7 du code de l'urbanisme, afin que la Ville puisse donner son avis conforme sur le présent projet de Grande Opération d'Urbanisme ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à saisir Madame la Préfète du département de l'Ain sur le fondement de l'article L. 312-4 du Code de l'Urbanisme afin qu'elle puisse approuver le présent avant-projet de Grande Opération d'Urbanisme.

Places de stationnement P+R du parking du Jura à Gex : Participation au financement des équipements initiaux et mandat de perception des recettes

Catégorie : TRANSPORTS
Réf : CC-007759

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté d'agglomération a lancé l'étude d'un schéma directeur des parkings P+R dont la vocation est de permettre un rabattement et un stockage des automobiles à proximité des transports en commun afin de diminuer le trafic routier.

Par délibération n° 2024.00206 du 10 juillet 2024, le Conseil communautaire a :

- Approuvé le schéma directeur des parkings P+R ;
- Décidé d'engager la démarche lui permettant d'étendre sa compétence « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire», en redéfinissant l'intérêt communautaire lié à cette compétence.

Ainsi, par délibération n°2024.00257 du 25 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'élargissement de la définition de l'intérêt communautaire et a reconnu d'intérêt communautaire, conformément au schéma P+R du Pays de Gex, les parcs de stationnements suivants :

- Parc de stationnement P+R Divonne-les-Bains – Douane : 100 places, situé sur une parcelle communale ;
- Parc de stationnement P+R Pougny – Gare : 34 places sur un tènement mis à disposition par SNCF RESEAU ;
- Parc de stationnement P+R Gex – Cœur de ville : 40 places P+R au sein du parking communal ;
- Parc de stationnement P+R Challex – Salle polyvalente : 6 places seront affectées en P+R ;
- Parc de stationnement P+R Versonnex – Village : projet de création d'un parking P+R de 30 places (capacité initiale)
- Parc de stationnement P+R Ferney-Voltaire – Bisou : aménagement prévu au sein de la ZAC FERNEY GENEVE INNOVATION pour 200 et 500 places (capacité initiale et finale) ;
- Parc de stationnement P+R St-Genis-Pouilly – Porte de France : parking à créer dans le cadre du projet urbain OAP « Porte de France » pour 240 et 700 places (capacité initiale et finale) ;
- Parc de stationnement P+R Ornex – Mairie : futur P+R de 50 places (capacité initiale)
- Parc de stationnement P+R Sauverny – La Croisée : projet d'aménagement d'un P+R de 20 places ;
- Parc de stationnement P+R Ségny – Centre commercial : projet de parc de surface (30 places) sur une partie du parking du centre commercial moyennant conventionnement avec le propriétaire ;
- Parc de stationnement Thoiry – Centre commercial : projet de parc de surface (30 places) sur une partie du parking du centre commercial moyennant conventionnement avec le propriétaire.

Par délibération n°2024.00327 du 27 novembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition, auprès de la commune de Gex, du volume correspondant aux 40 places de stationnement créées dans le parking du Jura, à destination de P+R, pour un prix de 994 695 euros HT soit 1 193 634 euros TTC augmenté des frais d'acte. L'acte a été signé le 24 septembre 2025.

Dans la même délibération, il avait été précisé que le Conseil communautaire serait appelé à délibérer sur :

- La convention de participation financière aux charges d'exploitation à conclure avec la Commune de Gex. En effet, la Commune de Gex a conclu un marché de services avec la société SAGS pour la gestion et l'exploitation du parking du Jura. Il convient donc de prévoir les modalités de remboursement afférentes, incluant l'amortissement des investissements de premier équipement, au prorata des 40 places de parking ;
- La convention tripartite de mandat de perception de recettes à conclure entre la Trésorerie, la société SAGS et la CAPG pour la récupération des recettes afférentes à ces 40 places de stationnement ;
- La tarification du service aux usagers P+R.

Monsieur le vice-président indique que cette tarification fera l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée.

En ce qui concerne la participation financière aux charges d'exploitation afférente à la quote-part des 40 places, celle-ci ne donne pas lieu, en définitive, à la mise en place d'une convention. Cette participation sera appelée par l'ASL (Association Syndicale Libre) dénommée « Association Syndicale Libre : Gex Cœur de Ville Ilot Central », sur la base de l'état descriptif de division établi par l'étude SAS Bremens Notaires dans le cadre du programme immobilier.

Cette ASL a notamment pour objet la propriété, la gestion et l'entretien des éléments d'équipements communs de l'Ensemble Immobilier Complexe de l'Ilot Central constitué du parc de stationnement public, de l'office de tourisme et du cinéma créés.

Monsieur le vice-président rappelle que les places de stationnement P+R acquises par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ont été achetées à l'état brut avec un engagement de Pays de Gex agglo de participer au financement des équipements initiaux du parking, au prorata des 40 places détenues sur le total des 497 places de stationnement créées.

Il est en conséquence soumis au vote de l'assemblées une convention de participation financière prévoyant un montant de 47 415,77 € HT à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au titre de ces équipements initiaux.

Il est ensuite précisé qu'une convention de mandat, pour la perception des recettes au titre de la gestion des 40 places de stationnement doit être conclue. Elle a pour objet de mandater le titulaire du marché conclu avec la Commune de Gex, à savoir la société SAGS SERVICES, pour collecter, encaisser et reverser auprès du Comptable public les redevances de stationnement dans le parking du Jura. La convention prendra effet à compter de sa signature et expirera à la date du 31 décembre 2026, correspondant à l'échéance du marché actuel. Le titulaire du marché étant rémunéré par la Commune de Gex, les prestations réalisées au titre de ce mandat ne donneront pas lieu à rémunération par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Le trésorier, qui a émis un avis favorable au projet, sera cosignataire de cette convention.

La Commission Déplacements réunie le 12 novembre 2025 a émis un avis favorable sur les deux projets de conventions.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-annexée, de participation au financement des équipements initiaux réalisés par la Commune de Gex, au prorata des 40 places de parking acquises par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, prévoyant un paiement unique et forfaitaire de 47 415,77 € HT ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat de perception de recettes au titre de la gestion des 40 places de stationnement avec la Société SAGS et le Trésorier, dont le projet est joint en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous actes et documents.

Places de stationnement P+R du parking du Jura à Gex : Définition de la tarification

Catégorie : TRANSPORTS
Réf : CC-007811

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (compétence acquise depuis 2017), la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a lancé l'étude d'un schéma directeur des parkings P+R dont la vocation est de permettre un rabattement et un stockage des automobiles à proximité des transports en commun afin de diminuer le trafic routier.

Par délibération n° 2024.00206 du 10 juillet 2024, le Conseil communautaire a :

- Approuvé le schéma directeur des parkings P+R ;
- Décidé d'engager la démarche lui permettant d'étendre sa compétence « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire», en redéfinissant l'intérêt communautaire lié à cette compétence.

Ainsi par délibération n°2024.00257 du 25 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'élargissement de la définition de l'intérêt communautaire et a reconnu d'intérêt communautaire conformément au schéma P+R du Pays de Gex, les parcs de stationnements suivants :

- Parc de stationnement P+R Divonne-les-Bains – Douane : 100 places, situé sur une parcelle communale ;
- Parc de stationnement P+R Pougny – Gare : 34 places sur un tènement mis à disposition par SNCF RESEAU ;
- Parc de stationnement P+R Gex – Cœur de ville : 40 places P+R au sein du parking communal ;
- Parc de stationnement P+R Challex – Salle polyvalente : 6 places seront affectées en P+R ;
- Parc de stationnement P+R Versonnex – Village : projet de création d'un parking P+R de 30 places (capacité initiale)
- Parc de stationnement P+R Ferney-Voltaire – Bisou : aménagement prévu au sein de la ZAC FERNEY GENEVE INNOVATION pour 200 et 500 places (capacité initiale et finale) ;
- Parc de stationnement P+R St-Genis-Pouilly – Porte de France : parking à créer dans le cadre du projet urbain OAP « Porte de France » pour 240 et 700 places (capacité initiale et finale) ;
- Parc de stationnement P+R Ornex – Mairie : futur P+R de 50 places (capacité initiale)
- Parc de stationnement P+R Sauverny – La Croisée : projet d'aménagement d'un P+R de 20 places ;
- Parc de stationnement P+R Ségny – Centre commercial : projet de parc de surface (30 places) sur une partie du parking du centre commercial moyennant conventionnement avec le propriétaire ;
- Parc de stationnement Thoiry – Centre commercial : projet de parc de surface (30 places) sur une partie du parking du centre commercial moyennant conventionnement avec le propriétaire.

Monsieur le vice-président rappelle que les emprises nécessaires sont soit privées, soit communales, soit intercommunales. Des négociations sont en cours pour les acquisitions des tènements privés.

Par délibération n°2024.00327 du 27 novembre 2024 le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition auprès de la commune de Gex du volume correspondant aux 40 places de stationnement dans le parking du Jura à destination de P+R pour un prix de 994 695 euros Hors Taxes soit 1 193 634 euros TTC augmenté des frais d'acte. L'acte a été signé le 24 septembre 2025.

Dans la même délibération, il avait été précisé que le Conseil communautaire serait appelé à délibérer sur la tarification applicable aux abonnés P+R.

Le parc de stationnement de Gex étant catégorisé comme payant et dans la catégorie « P+R liés à des lignes de transport en commun structurantes » dans le schéma directeur des parkings P+R, il est nécessaire de fixer le tarif de cette catégorie de P+R.

Celle-ci doit être attractive par rapport aux P+R Genevois afin d'inciter les usagers à effectuer le moins de kilomètres possible en véhicule individuel, tout en prenant en compte le coût de l'abonnement Léman Pass transfrontalier de 838 € par an, ou 108,50 € par mois.
Il est en conséquence proposé la tarification suivante :

Type d'abonnement	**Coût du parking P+R seul**
P+R Annuel	156 €
P+R Mensuel	15 €

Le tarif P+R est réservé aux détenteurs d'un abonnement, annuel ou mensuel, des réseaux suivants :
- Zone 250 UNIRESO ;
- Ligne X33, au départ ou à l'arrivée de Gex ;
- Trajet Service Direct, au départ ou à l'arrivée de Gex.

L'abonnement P+R est valide de 5 heures à 23 heures, du lundi au samedi. Toute présence du véhicule en dehors de ces périodes engendrera l'application d'un forfait de 7 € par jour de présence constatée.

Également, afin d'éviter tout détournement de l'usage du P+R, son usage est réservé aux usagers habitant à plus d'un kilomètre du parking concerné.

La Commission Déplacements du 12 novembre 2025 a émis un avis favorable sur cette grille tarifaire.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire réservée aux abonnés P+R, telle que présentée ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre acte et document afférent et à en suivre la bonne exécution.

Approbation de la lettre d'intention portant sur le financement et le développement des lignes de bus transfrontalières sur la période 2027 – 2030 pour réduire le flux de trafic motorisé à la frontière franco-suisse

Catégorie : TRANSPORTS
Réf : CC-007786

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président en charge des transports et des mobilités rappelle que la région transfrontalière franco-genevoise connaît une croissance économique et démographique soutenue, générant une augmentation des flux de déplacements entre les territoires suisses et français. Cette dynamique appelle à un renforcement de l'offre de transports publics, notamment par le développement des lignes de bus transfrontalières et de rabattement.

Pour obtenir « l'effet réseau » franco-suisse escompté, Monsieur le vice-président expose que la République du Canton de Genève, le canton de Vaud, le Pôle métropolitain du Genevois français, Thonon Agglomération et Pays de Gex agglo ont souhaité, sous l'égide du GLCT Grand Genève, affirmer leur volonté de développer conjointement l'offre de transports publics et renforcer la solidarité interterritoriale dans le financement des lignes de bus transfrontalières.

Cette volonté est traduite dans le projet de lettre d'intention annexé à la présente délibération.

Celle-ci porte plus spécifiquement sur le financement et le développement de 12 lignes de bus transfrontalières, gérées par le GLCT des transports publics transfrontaliers, et de 9 lignes de bus de rabattement situées côté français. Elle s'inscrit dans la droite ligne de la feuille de route des mobilités transfrontalières 2024-2027, comportant comme action-phare le financement des mobilités visant à accompagner la mise en œuvre de nouveaux moyens de financement transfrontalier sur l'investissement et le fonctionnement.

Cet accord vise à établir une nouvelle clé de financement des lignes transfrontalières, fondée sur l'usage plutôt que sur l'offre, et permettant un rééquilibrage des contributions entre les partenaires suisses et français. Cette évolution dégagera une marge de manœuvre financière pour les autorités françaises, qui s'engagent à la réinvestir dans le développement de l'offre.

Pour Pays de Gex agglo, l'enveloppe financière totale estimée pour la période 2027–2030, selon les projections du GLCT, est de l'ordre de 2 millions d'euros par an de transfert de charges en faveur de la collectivité, résultant du passage à une clé de financement de 60 % pour les déplacements transfrontaliers avec le canton de Genève, et de 50 % avec le canton de Vaud.

Conformément à ce rééquilibrage budgétaire Pays de Gex agglo s'engage à :

- Soutenir au sein du GLCT des transports publics transfrontaliers l'évolution de la clé de financement du déficit des lignes de bus vers une logique d'usage ;
- Assumer pleinement le financement de la part du déficit liée aux déplacements sur sol français ;
- Assumer le financement de 40 % du déficit des déplacements transfrontaliers pour les lignes en connexion avec le canton de Genève, conformément à la nouvelle clé de répartition (40 % Pays de Gex agglo / 60 % Canton de Genève) ;

- Assumer le financement de 50 % du déficit des déplacements transfrontaliers pour les lignes en connexion avec le canton de Vaud, conformément à la nouvelle clé de répartition (50 % Pays de Gex agglo / 50 % Canton de Vaud) ;
- Inscrire les moyens financiers nécessaires aux budgets 2027 et suivants pour le développement des lignes transfrontalières et de rabattement ;
- Contribuer au suivi régulier de la mise en œuvre de la lettre d'intention ;

La mise en œuvre de la lettre d'intention sera régulièrement suivie et évaluée, au moins une fois par an, par le Groupe de travail thématique (GTT) Mobilité du GLCT du Grand Genève en concertation avec les partenaires. Il s'agira en particulier de s'assurer du respect des engagements et des échéances pris par les partenaires dans le cadre de cette lettre d'intention, et le cas échéant de mettre en place les mesures correctives nécessaires.
L'évaluation régulière se basera sur des indicateurs tels que les données de fréquentation des lignes permettant de suivre l'évolution de l'usage, et les données financières permettant de suivre l'évolution du déficit.

La Commission Déplacements du 12 novembre 2025 a émis un avis favorable sur le projet de lettre d'intention

---

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe et les termes de la lettre d'intention, à conclure avec la République du Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Pôle métropolitain du Genevois français, Thonon Agglomération, et portant sur le financement et le développement des lignes de bus transfrontalières sur la période 2027 – 2030 en vue de réduire le flux de trafic motorisé à la frontière franco-suisse ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer cette lettre d'intention et tous autres actes et documents afférents.

Liaison piétons-cycles Gex et Ferney-Voltaire : Approbation de l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre

Catégorie : TRANSPORTS
Réf : CC-007798

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que par délibération n°2018.00262 du 17 septembre 2018, le bureau exécutif a approuvé l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'infrastructure en vue de la création d'une liaison piétons-cycles « développement durable » entre Gex et Ferney-Voltaire, en accompagnement des travaux de réalisation du Bus à Haut Niveau de Service, au groupement d'entreprises INGEROP et Les Architectes du Paysage pour un montant initial de 189 900,00 € HT. Ce marché a été conclu à l'issue d'une consultation conduite sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

En date du 10 janvier 2019, un avenant n°1 a été conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre afin d'acter le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engageait à respecter et fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre conformément à l'article 3 du CCAP, suite à l'approbation des études d'avant-projet.
Le montant du marché comprenant l'avenant n°1 a été ajusté à 189 845,94 € HT, soit une diminution de 54,06 € HT.

Le 27 octobre 2020, un deuxième avenant a été conclu avec la maîtrise d'œuvre concernant la prise en compte de la plus-value liée au décalage dans le temps des travaux de la zone Nord sur la mission DET (phase de travaux initialement prévue simultanément) et également la prise en compte de la plus-value liée au découpage des travaux de la zone Sud en deux tranches de travaux pour les missions DET, VISA, AOR et OPC.
Le montant du marché à l'issue de l'avenant 2 est passé à 207 065,27 € HT, soit une augmentation de 17 219,33 € HT.

Le 20 décembre 2021, un troisième avenant a été conclu avec la maîtrise d'œuvre ayant pour objet la mise à jour des études Avant-Projet (AVP) relatives à la création de la voie verte Ferney – Gex section Nord (secteur 2).
Le montant du marché à l'issue de l'avenant n°3 a été établi à 210 365,27 € HT, soit une plus-value de 3 300,00 € HT.

Le 10 avril 2025, un quatrième avenant a été conclu avec la maîtrise d'œuvre portant le montant total du marché à 236 065,27 € HT (soit une plus-value de 25 700,00 € HT). Cet avenant portait sur de nombreuses modifications du projet demandées par la maîtrise d'ouvrage. Ces modifications importantes ont nécessité la reprise partielle des études d'Avant-Projet (AVP) en ce qu'elles modifiaient la conception initiale validée au stade de l'Avant-Projet. Il a été sollicité l'octroi d'une rémunération complémentaire au titre de la reprise des études AVP, de la mise à jour des études de projet et de la reprise des études d'assainissement ainsi que de la rédaction du dossier afférent, relatif à la loi sur l'eau.

À titre accessoire, cet avenant comprenait également le changement de dénomination sociale du cotraitant, Les Architectes du Paysage devenant ARFOLIA.

Le 14 mai 2025 le tribunal de commerce d'Annecy a prononcé l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire de la société ARFOLIA.

De ce fait, l'avenant n°5 vient entériner une nouvelle répartition des prestations au sein du groupement d'entreprises titulaires suite à la défaillance de cette société.

Le mandataire INGEROP reprend à sa charge les prestations qui étaient dévolues à son co-traitant ARFOLIA et la contrepartie financière associée, soit 16 221,90 € HT.

Le montant global du marché reste inchangé.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception et au suivi de réalisation d'une liaison piétons-cycles « développement durable » entre Gex et Ferney-Voltaire, actant la reprise par le mandataire INGEROP des prestations dévolues à son co-traitant ARFOLIA et la contrepartie financière associée, soit 16 221,90 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Procès-verbaux des délégations du Bureau exécutif et décisions du président du mois d'octobre 2025

Catégorie : DIRECTION GENERALE
Réf : CC-007829

Rapporteur : Patrice DUNAND

Les procès-verbaux des délégations du Bureau exécutif du mois d'octobre 2025

Bureau exécutif du 7 octobre 2025

Nombre de délégués présents et représentés : 9
Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie GODARD CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.
Absents excusés : .

Secrétaire de séance *: Mme Muriel BENIER*

Le quorum étant atteint (9 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal des délégations du Bureau exécutif du 30 septembre 2025

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 30 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

Prochain Bureau exécutif : **mardi 14 octobre 2025 à 10h30**
La séance est levée à 12h45.

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 14 octobre 2025

Nombre de délégués présents et représentés : 7
Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie GODARD CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.
Absents excusés : Mme Muriel BENIER, M. Bernard VUAILLAT.

Secrétaire de séance *: M. Vincent SCATTOLIN*

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal des délégations du Bureau exécutif du 7 octobre 2025

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 7 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Délibération portant création d'emplois non permanents

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Elle précise également que le Bureau exécutif s'est vu déléguer les compétences pour la création d'emplois non permanents.

Il est proposé, conformément aux délégations du Bureau exécutif, d'autoriser la création d'emplois suivants :

- **Au service de la mobilité**
  Il convient de renforcer temporairement le service par la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé(e) de mission et de proposer le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

  Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois maximum allant du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2026.

  La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement, à savoir technicien principal de 2ème classe, relevant de la catégorie B.

- **Au service patrimoine**
  Il convient de renforcer temporairement le service par la création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent à temps complet et de proposer le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

  Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois maximum allant du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2026.
  La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement, à savoir adjoint technique, relevant de la catégorie C.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23-1° ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER :**
  - La création d'un emploi non permanent de chargé de mission mobilité, dans le grade des techniciens principaux de 2ème classe, relevant de la catégorie B, à temps complet. qui sera occupé par un contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois maximum, allant du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2026.
  - La création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent à la maintenance, dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet.

  Ces deux postes seront occupés par un contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois maximum, allant du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2026.

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget.

3 - Admission en non-valeur et créances irrécouvrables - Budget Principal - BP

Monsieur le président présente aux membres du Bureau exécutif, les états des créances irrécouvrables, remis par Monsieur le trésorier sur l'exercice 2023, 2024 et 2025 du Budget Principal de Pays de Gex agglo.

Considérant que Monsieur le trésorier a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour recouvrer les créances détaillées ci-dessous :

- **Créances éteintes** figurant sur l'état n° 7357785231 pour un montant 12 978,03 € pour des contribuables/usagers en situation de surendettement ou de cessation d'activités suite à des impayés de loyers, de facturation de places en crèches ou d'entreprises en procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire (article 6542). L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable. La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

- **Admissions en non-valeur :** il s'agit de créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
  - Le montant des créances admises en non-valeur proposé par Monsieur le Trésorier est de 2 352,63 € recensées sur :
  - l'état n° 7357785331, pour un montant de 25,03 €,
  - l'état n° 7013930631 pour un montant de 33,31 €,
  - l'état n° 5691490031 pour un montant de 326,79 €,
  - l'état n° 6166520431 pour un montant de 15,70 €,
  - l'état n° 6589500131 pour un montant de 1 951,80 €.

Considérant que, de manière à apurer le compte de prise en charge du titre de recette de l'exercice 2023, 2024 et 2025, le Bureau exécutif doit se prononcer sur son admission en non-valeur,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier ;
Vu l'avis de la Commission Finances du 8 octobre 2025 ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur sur le Budget Principal 2025, les créances irrécouvrables représentant un montant 12 978,03 € (article 6542 « Créances éteintes ») et de 2 352,63 € (article 6541 « Créances admises en non-valeur ») ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

4 - Admission en non-valeur et créances irrécouvrables - Budget annexe Développement Économique - ZAE

Monsieur le président présente aux membres du Bureau exécutif, les états des créances irrécouvrables, remis par Monsieur le trésorier sur l'exercice 2023 et 2025 du Budget annexe Développement Économique /ZAE de Pays de Gex agglo.

Considérant que Monsieur le trésorier a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour recouvrer les créances détaillées ci-dessous :

- **Créances éteintes** figurant sur l'état n° 7357793931 pour un montant de 10 496,00 € pour des contribuables/usagers en situation de surendettement ou de cessation d'activités suite à des impayés de loyers, ou pour des entreprises en procédure de redressement ou liquidation judiciaire (article 6542). L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable. La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

- **Admissions en non-valeur :** il s'agit de créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
  - Le montant des créances admises en non-valeur proposé par Monsieur le Trésorier est de 444,27 € recensées sur :
  - l'état n° 6607290031, pour un montant de 434,27 €,
  - l'état n° 6168520331 pour un montant de 10,00 €,

Considérant que, de manière à apurer le compte de prise en charge du titre de recette de l'exercice 2023 et 2025, le Bureau exécutif doit se prononcer sur son admission en non-valeur,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier ;
Vu l'avis de la Commission Finances du 8 octobre 2025 ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur sur le Budget annexe Développement Économique/ZAE 2025, les créances irrécouvrables représentant un montant 10 496,00 € (article 6542 « Créances éteintes ») et de 444,27 € (article 6541 « Créances admises en non-valeur ») ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

5 - Admission en non-valeur et créances irrécouvrables - Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD

Monsieur le président présente aux membres du Bureau exécutif, l'état des créances éteintes remis par Monsieur le trésorier sur l'exercice 2025 du Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets / GVD de Pays de Gex agglo.

Considérant que Monsieur le trésorier a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour recouvrer les créances détaillées ci-dessous :

- État n°7092740031 en date du 16 mai 2025.

Cet état représente un montant total d'impayés correspondant aux exercices précédents courant de 2014 à 2024, pour la somme de 78 015,99 €. Ces créances concernent des contribuables en situation de surendettement ou de cessation d'activités pour des impayés de redevance de collecte d'ordures ménagères et d'apports en déchetterie.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable. La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Considérant que les créances recensées sur l'état n°7092740031, d'un montant de 78 015,99 €, sont irrécouvrables car les décisions judiciaires de liquidation ou d'effacement des dettes correspondantes sont définitives, il est proposé que ces créances éteintes soient admises en non-valeur - article 6542-budget 00701.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier ;
Vu l'avis de la Commission Finances du 8 octobre 2025 ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes, sur le Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets/GVD 2025, représentant un montant global de 78 015,99 € tel que listé sur l'état n° 7092740031 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Prochain Bureau exécutif : **mardi 21 octobre 2025 à 10h30**
La séance est levée à 12h20.

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 21 octobre 2025

Nombre de délégués présents et représentés : 6
Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie GODARD CHARILLON, M. Vincent SCATTOLIN.
Absents excusés : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Mme Martine JOUANNET.

Secrétaire de séance *: M. Vincent SCATTOLIN*

Le quorum étant atteint (6 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal des délégations du Bureau exécutif du 14 octobre 2025

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 14 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Dispositif "Prime Chauffage Propre" : attribution de primes

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).
Le Conseil communautaire a ensuite modifié le dispositif « Prime Chauffage Propre » le 24 septembre 2025. Ce nouveau dispositif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 378 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 97 en 2023 ;
- 104 en 2024 ;
- 87 depuis le 1er janvier 2025.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglo qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QU'une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires, soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC), est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_386 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur [redacted] – [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_387 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur [redacted] – [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;
CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_388 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Madame [redacted] – [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_389 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur [redacted] – [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_390 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur [redacted] – [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 2000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_391 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Madame, Monsieur [redacted] – [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 2000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_392 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur [redacted] – [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_393 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur [redacted] – [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE la somme totale de ces primes, soit 10 000€, est disponible sur la ligne budgétaire votée par l'assemblée ;

_____

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER une prime de 1 000 € à :**

  - Monsieur [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_386)
  - Monsieur [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_387)
  - Madame [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_388)
  - Monsieur [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_389)
  - Monsieur [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_392)
  - Monsieur [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_393)

- **D'ATTRIBUER une prime de 2 000 € à :**

  - Monsieur [redacted], Madame [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_390)
  - Madame, Monsieur [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_391)

- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces 8 dossiers et à procéder au versement des primes après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

3 - Dispositif "Prime Chauffage Propre" : retrait d'une prime accordée

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » qui vise à soutenir les projets des particuliers souhaitant changer leur système de chauffage (bois ou fioul) par un équipement moins polluant. La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a fait évolué ce dispositif « Prime Chauffage Propre » par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2025.

Depuis la mise en place de la « Prime Chauffage Propre » en septembre 2021, 385 porteurs de projet ont pu bénéficier de ce dispositif.

Par délibération n° 2024.0003 du 21 janvier 2025, le Bureau exécutif a octroyé une « Prime Chauffage Propre », d'un montant de 1 000 euros, à Monsieur [redacted]. Après vérification du dossier de demande de versement de l'aide, il s'est avéré que le requérant ne remplit pas les conditions d'octroi. Il convient donc de procéder au retrait de la subvention initialement attribuée.

Conformément à une jurisprudence constante (notamment le Conseil d'État, 5 juillet 2010, n° 308615), une délibération attribuant une subvention n'est pas créatrice de droit si le bénéficiaire ne remplit pas les conditions d'octroi. Les règles de retrait de la subvention sont en conséquence celles relatives aux actes non créateurs de droit.

Ainsi, l'article L. 243-1 du Code des relations entre le public et l'administration précise qu'un acte administratif individuel non créateur de droit peut, « pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé ». La modification ou l'abrogation de cet acte n'est pas soumise au caractère illégal de l'acte.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-1 ;
Vu la jurisprudence constante, notamment celle du Conseil d'État du 5 juillet 2010, n° 308615 ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du fait que Monsieur [redacted] qui a sollicité l'octroi d'une prime chauffage propre, ne remplit pas les conditions d'octroi ;

- **D'APPROUVER** en conséquence la modification de la délibération du Bureau exécutif n°2024.00003 du 21 janvier 2025, en ce qu'elle attribue une « Prime Chauffage Propre », d'un montant de 1 000 euros, à Monsieur [redacted] ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires, relatives à cette délibération.

4 - Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de travaux de raccordement au réseau public d'eaux pluviales entre le SDIS de l'Ain et la Communauté d'agglomération du Pays du Gex

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et de ruissellement depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de ses communes membres dont celle de Prévessin-Moëns.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau public d'eaux pluviales, conformément au règlement d'assainissement pluvial et au cahier des prescriptions techniques en vigueur.

Afin de garantir la bonne exécution des travaux et leur conformité aux prescriptions techniques, la CAPG propose de formaliser avec le SDIS de l'Ain, une convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de travaux de raccordement. Cette convention précise notamment les modalités financières (prise en charge par le bénéficiaire de l'ensemble des frais liés au raccordement), les conditions d'exécution et de propriété des ouvrages ainsi que les responsabilités respectives.

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux de raccordement au réseau public d'eaux pluviales ci-annexée ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux de raccordement au réseau public d'eaux pluviales entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et le SDIS de l'Ain, conformément aux termes définis dans la convention annexée **;**

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5 - Terrains familiaux sédentaires de Gex - Chauvilly : convention de servitude pour des ouvrages au profit d'ENEDIS

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle indique qu'ENEDIS, distributeur d'électricité, a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, propriétaire de la parcelle cadastrée section BC n°0031 sise lieu-dit « Grand Chauvilly » à Gex, en vue du raccordement électrique de l'opération concernant l'aménagement de terrains familiaux sédentaires et impliquant l'élaboration d'une convention de servitude d'accès et d'intervention.

1. Caractéristiques et prescriptions techniques de conception de l'Installation de Consommation
Puissance de Raccordement :

Le raccordement au Réseau Public de Distribution BT situé : 312 chemin du Grand Chauvilly – 01170 GEX, est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 60 kVA.

2. Description du raccordement
Conformément à la Proposition de Raccordement N°RA 2425 002522 0001 adressée par Enedis à la CAPG, les caractéristiques du raccordement sont les suivantes :

2.1. Dispositif de Comptage
Il s'agit de 5 branchements de type 2 monophasés 12 KVA implantés en limite de propriété et disposés en aval d'un coffret REMBT 600, conformément à l'avant-projet de raccordement référencé RAC-ALP-25-002522 en date du 29 juillet 2025.

2.2. Servitude
Un poste de distribution publique de proximité dispose de la capacité suffisante pour répondre aux besoins de l'opération. Cela implique un branchement au réseau BT existant du terrain d'assiette de l'opération.

Ce branchement est décrit dans la convention de servitude ASD 06, reprenant les termes du projet de raccordement RAC-ALP-25-002522 et définissant les modalités d'installation du coffret REMBT 600, des 5 coffrets CIBE dédiés aux 4 terrains, à l'éclairage public, ainsi que l'autorisation d'accès des personnels ENEDIS sur le site.

Vu le projet de convention de servitude pour les ouvrages souterrains, ci-annexés ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude pour les ouvrages souterrains au profit d'ENEDIS concernant l'aire sédentaire des gens du voyage de Chauvilly et la desserte des 4 terrains familiaux qu'elle comprend ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et à en suivre la bonne exécution.

Prochain Bureau exécutif : **mardi 28 octobre 2025 à 10h30**
La séance est levée à 12h10.

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

<u>Bureau exécutif du 28 octobre 2025</u>

Nombre de délégués présents et représentés : 6
Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Hubert BERTRAND, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : M. Bernard VUAILLAT, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie GODARD CHARILLON.

Secrétaire de séance *: Mme Muriel BENIER*

Le quorum étant atteint (6 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal des délégations du Bureau exécutif du 21 octobre 2025

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 21 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.

Prochain Bureau exécutif : **mardi 4 novembre 2025 à 10h30**
La séance est levée à 12h10.

Signatures manuscrites

Muriel BENIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Les Décisions du président du mois d'octobre 2025

DP2025.00115

Objet : Fourniture et installation d'une pergola bioclimatique au club house du golf de la Valserine-Mijoux

- CONSIDERANT la procédure de consultation du 15 mai 2025 ;
- CONSIDERANT la proposition de MRG Habitat Concessionnaire Grosfillex ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° 25D005142 en date du 16 septembre 2025 ;

  décide

  Article 1 – Objet

  De signer avec MRG Habitat Concessionnaire Grosfillex 13, chemin de la Praille 01710 Thoiry la proposition relative à la fourniture et installation d'une pergola bioclimatique au club house du golf de la Valserine pour un montant de 55 948,80 € HT, soit 67 138,56 € TTC.

DP2025.00116

Objet : Avenant n°1 au Marché de fourniture de mobiliers de bureau et de rangements pour l'Office de tourisme intercommunal – Gex

- CONSIDERANT la proposition de SAS AIN BUREAU CLASS ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° 25D005438 en date du 25 septembre 2025 ;

  décide

  Article 1 – Objet

  De signer avec SAS AIN BUREAU CLASS, 57 rue Charles ROBIN 01000 BOURG-EN-BRESSE, l'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de mobiliers de bureau et de rangements, la livraison, le montage sur le site de l'Office de tourisme intercommunal à Gex et le retrait des emballages, portant le montant du marché initial du 6 février 2024 à 37 643,13 € HT (45 171,76 € TTC), soit une plus-value de 1 000,69 € HT (1 200,83 € TTC).

DP2025.00117

Objet : Autorisation d'ester en justice et de déposer un mémoire en défense devant le Tribunal administratif de LYON : contentieux SDC VILLA AMELIA /CAPG

- CONSIDERANT la proposition du Cabinet d'avocats LEGA CITE n°20251500 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° 25D005403 en date du 24 septembre 2025 ;

  décide

  Article 1 – Objet

  - De déposer tous actes et mémoires en défense auprès du Tribunal Administratif de LYON dans le cadre de la

---

procédure, opposant la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au SDC VILLA AMELIA, dans le contentieux relatif à l'implantation de conteneurs semi-enterrés de collecte de déchets ménagers,
- De confier la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au cabinet d'avocats LEGA CITE sis 136 Cours Lafayette 69489 LYON CEDEX 03, moyennant les honoraires suivants :
. 2 000 € HT pour la rédaction du premier mémoire en défense ;
. 1 000 € HT pour les autres mémoires éventuels ;
. 1 000 € HT pour la tenue de l'audience (celle-ci étant facultative dès lors que la procédure est écrite) ;
. 500 € HT pour la rédaction d'une note en délibéré éventuelle.

DP2025.00118

Objet : Décision rectificative de la décision n°DP2025.00110 du 15 septembre 2025.
Acquisition de 2 véhicules neufs pour le renouvellement de la flotte automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

- CONSIDERANT la décision n°DP2025.00110 portant sur l'acquisition de 2 véhicules neufs pour le renouvellement de la flotte automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, pour le lot 2, l'achat du E-BERLINGO taille XL 100% électrique 136 ch boite automatique au prix de 28 015,83 € HT soit 33 619,00 € TTC et de signer avec la société Deffeuille Automobiles Renault, pour le lot 3, l'achat d'un Kangoo Van Advance TCE 130 au prix de 18 395,92 € HT soit 22 075,10 € TTC;
- CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'Article 1 de ladite décision
- précitée, sans toutefois altérer le fond de l'acte ni sa validité ;
- CONSIDERANT qu'il convient de corriger cette erreur de forme afin d'indiquer le bon montant correspondant à chaque véhicule : pour le lot 2 qui s'élève à 28 274,99 € HT (soit 33 795,75 € TTC) au lieu de 28 015 ,83 € HT (soit 33 619,00 € TTC), et pour le lot 3 pour lequel le montant HT est bien correct, mais le montant TTC s'élève à 22 013,95 € TTC au lieu de 22 075,10 € TTC ;

  décide

  Article 1 – Objet

  La décision n°DP2025.00110 est désormais rédigé comme suit :

  De signer avec la société Distribution automobile Pays de Gex, pour le Lot 2, l'achat du E-BERLINGO taille XL 100% électrique 136 ch boite automatique au prix de 28 274,99 € HT soit 33 795,75 € TTC et de signer avec la société Deffeuille Automobiles Renault, pour le lot 3, l'achat d'un Kangoo Van Advance TCE 130 au prix de 18 395,92 € HT soit 22 013,95 € TTC.

DP2025.00119

Objet : Étude de faisabilité approfondie pour la création d'un réseau de chaleur sur la commune de Saint-Genis-Pouilly

- CONSIDERANT que l'entreprise SF2E, groupe Manergy, a été dissoute dans le cadre de la fusion des filiales de Manergy, depuis le 02 juin 2025 ;
- CONSIDERANT la proposition de l'entreprise MANERGY ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° 25005404 en date du 24 septembre 2025 ;

  décide

  Article 1 – Objet

  La décision du président n°DP2025.00069 du 21 mai 2025 concernant l'Étude de faisabilité approfondie pour la création d'un réseau de chaleur sur la commune de Saint-Genis-Pouilly par l'entreprise SF2E, groupe Manergy est abrogée.

DP2025.00120

Objet : Avenant n°1 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de travaux de restauration morpho-écologique et de restauration de la continuité écologique de l'Allemogne et du Puits-Mathieu-Commune de Thoiry (01)

- CONSIDERANT l'accord cadre notifié le 17 avril 2020 par décision n° DP 2020.00057 ;
- CONSIDERANT la proposition portée sur l'avenant n°1 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de travaux de restauration morpho-écologique et de restauration de la continuité écologique de l'Allemogne et du Puits-Mathieu, sur la commune de Thoiry (01) ;

- CONSIDERANT l'engagement comptable n° 25D005595 en date du 3 octobre 2025 ;
  décide
  Article 1 – Objet
  De signer avec SAGE ENVIRONNEMENT SAS, sise 12 Avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins - Annecy-le-Vieux – 74490 ANNECY, les pièces de la proposition relative à l'avenant n°1 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de travaux de restauration morpho-écologique et de restauration de la continuité écologique de l'Allemogne et du Puits-Mathieu, sur la commune de Thoiry (01) actant les prix nouveaux, tels que définis dans l'avenant.

DP2025.00121

Objet : Formation intitulée « Anglais, fondamentaux pour l'accueil et notions de terminologie médicale » au profit de l'équipe secrétariat médicale et infirmiers du CESIM du Pays de Gex

- CONSIDERANT la proposition de l'Association des secrétaires médico-sociales et référentes (ASMR) en date du 24 février 2024;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° 25D005141 en date du 25 septembre 2025 ;
  décide
  Article 1 – Objet
  De signer avec l'Association des secrétaires médico-sociales et référentes (ASMR), située 47 le Boizeul à NIVILLAC (56130), la proposition relative à la formation intitulée « Anglais, fondamentaux pour l'accueil et notions de terminologie médicale » qui se déroule du 27 novembre 2025 au 28 novembre 2025 et qui sera suivie par les équipes des secrétaires médicales et des infirmiers du Centre de soins immédiats (CESIM) du Pays de Gex , d'un montant de 3 000 € (non assujetti à la TVA).

DP2025.00122

Objet : Élaboration d'une stratégie de communication pour la politique de transition énergétique et écologique

- CONSIDERANT la procédure de consultation du 29 août 2025 ;
- CONSIDERANT la proposition du groupement d'entreprises J'ARTICULE & MENGROV ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° 25D006105 en date du 22 octobre 2025 ;
  décide
  Article 1 – Objet
  De signer avec le groupement d'entreprises J'ARTICULE & MENGROV dont le mandataire est J'ARTICULE sis 11 quai Rambaud 69002 LYON, les pièces du marché relatives à l'élaboration d'une stratégie de communication pour la politique de transition énergétique et écologique d'un montant de 72 100 € HT, soit 86 520 € TTC.

DP2025.00123

Objet : Formation « Installation des nouveaux organes délibérants en 2026 » qui sera suivie par Madame [redacted]

- CONSIDERANT la proposition de Landot-Formations en date du 17 octobre 2025 ;
- CONSIDERANT le bon de commande n° 25D006112 en date du 22 octobre 2025 ;
  décide
  Article 1 – Objet
  De signer avec le Cabinet Landot et Associés, situé au 137 rue de l'Université à PARIS (75007), les pièces de la proposition relative à la formation intitulée « Installation des nouveaux organes délibérants en 2026 » qui se déroulera le 12 novembre 2025 en distanciel et sera suivie par l'agent, Madame [redacted], d'un montant de 375 € (non assujetti à la TVA).

DP2025.00124

Objet : Marché relatif à l'élaboration du Plan de Mobilité de Pays de Gex agglo

- CONSIDERANT la procédure de consultation du 25 juin 2025 ;
- CONSIDERANT la proposition de IMMERGIS SAS ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n°25D005896 en date du 20 octobre 2025 ;
  décide
  Article 1 – Objet

De signer avec IMMERGIS SAS – Les Athamates – bât B – 740 Avenue des Apothicaires – 34090 MONTPELLIER, les pièces du marché relatif à l'élaboration du Plan de Mobilité de Pays de Gex agglo d'un montant de 41 100,00 € HT, soit 49 320,00 € TTC.

DP2025.00125

Objet : Autorisation d'ester en justice et de déposer un mémoire en défense devant le Tribunal administratif de LYON : contentieux AIT TRANSPORT/CAPG

- CONSIDERANT la proposition du Cabinet d'avocats LEGA CITE n°2508772-3;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° 25D005649 en date du 7 octobre 2025 ;

  décide

  Article 1 – Objet

  - De déposer tous actes et mémoires en défense auprès du Tribunal Administratif de LYON dans le cadre de la procédure, opposant la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à AIT TRANSPORT, dans le contentieux relatif à la procédure d'attribution et l'attribution du marché public d'exploitation d'un service de transport à la demande par véhicules de faible capacité sur le territoire du Pays de Gex par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au prestataire Cham Express,

  - De confier la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au cabinet d'avocats LEGA CITE sis 136 Cours Lafayette 69489 LYON CEDEX 03, moyennant les honoraires suivants :

  . 2 500 € HT pour la rédaction du premier mémoire en défense ;

  . 1 000 € HT pour les autres mémoires éventuels ;

  . 1 000 € HT pour la tenue de l'audience (celle-ci étant facultative dès lors que la procédure est écrite) ;

  . 500 € HT pour la rédaction d'une note en délibéré éventuelle.

DP2025.00126

Objet : Réalisation d'une étude pour actualiser la caractérisation des zones humides avérées du Pays de Gex (01)

- CONSIDERANT la procédure de consultation du 14 août 2025 ;
- CONSIDERANT la proposition de TRACTEBEL ENGINEERING ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° 25D005940 en date du 20 octobre 2025 ;

  décide

  Article 1 – Objet

  De signer avec l'entreprise TRACTEBEL ENGINEERING, sise 7 rue Emmy Noether – 93400 Saint-Ouen, les pièces du marché relatives à la réalisation d'une étude pour actualiser la caractérisation des zones humides avérées du Pays de Gex (01) d'un montant de 53 000 € HT, soit 63 600 € TTC.

Le Conseil communautaire est informé des procès-verbaux des délégations du Bureau exécutif ainsi que des décisions du président du mois d'octobre 2025

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois d'octobre 2025

Catégorie : DIRECTION GENERALE
Réf : CC-007830

Rapporteur : Patrice DUNAND

Liste des DIA du 01/10/2025 au 31/10/2025					
Numéro DIA	Commune	Zonage	En ZAE	Date Réception	Préemption
DIA00107125B0060	Cessy	UH3		22/09/2025	non
DIA00107125B0063	Cessy	UC2		03/10/2025	non
		UC2			
		UC2			
		UC2			
DIA00107125B0065	Cessy	UGm2		03/10/2025	non
DIA00107125B0061	Cessy	UGp1		02/10/2025	non
		UGp1			
DIA00107125B0064	Cessy	UCb		03/10/2025	non
		UCb			
		UCb			
		UCb			
		UCb			
		UCb			
		UCb			
DIA00107125B0062	Cessy	UGp1		02/10/2025	non
		UGp1			
DIA00107125B0066	Cessy	UC2		03/10/2025	non
		UC2			
		UC2			
		UC2			
DIA00107125B0067	Cessy			07/10/2025	non
DIA00110325B0019	Chevry	UCb		10/10/2025	non
		UCb			
		UCb			
		UCb			
		UCb			
DIA00110925B0028	Collonges	UCa		09/10/2023	non
		UCa			
DIA00110925B0029	Collonges	UGm1		09/10/2025	non
		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			

		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			
DIA00110925B0030	Collonges	UGm1		13/10/2025	non
		UGm1			
		UGm1			
DIA00113525B0025	Crozet	UGp1		06/10/2025	non
		UGp1			
DIA00113525B0026	Crozet	UGp1		07/10/2025	non
		UGp1			
DIA00113525B0027	Crozet	UGp1		08/10/2025	non
DIA00114325J0116	Divonne-les-Bains	UGp1*		02/10/2025	non
DIA00114325J0117	Divonne-les-Bains	UGp1*		02/10/2025	non
DIA00114325J0118	Divonne-les-Bains	UCv		03/10/2025	non
		UCv			
		UCv			
		UCv			
		UCv			
		UCv			
DIA00114325J0119	Divonne-les-Bains	UGa2		09/10/2025	non
		UGa2			
DIA00114325J0120	Divonne-les-Bains	UT1		14/10/2025	non
DIA00115325B0027	Echenevex	UGm1		26/09/2025	non
DIA00115325B0028	Echenevex	UGm1		30/09/2025	non
DIA00115325B0029	Echenevex	UGp1		14/10/2025	non
		UGp1			
		UGp1			
		UGp1			
DIA00116025J0071	Ferney-Voltaire			09/10/2025	non
DIA00116025J0069	Ferney-Voltaire	UAm2		01/10/2025	non
DIA00116025J0068	Ferney-Voltaire	UGd1		30/09/2025	non
DIA00116025J0072	Ferney-Voltaire	UGd1		09/10/2025	non
		UGd1			
		UGd1			
DIA00116025J0073	Ferney-Voltaire	Nl		09/10/2025	non
		1AUG			
		1AUG			
DIA00116025J0067	Ferney-Voltaire	UGd1		25/09/2025	non
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
DIA00116025J0074	Ferney-Voltaire	UGd1		13/10/2025	non
		UGd1			

		UGd1			
DIA00117325J0087	Gex	UGd2		03/10/2025	non
DIA00117325J0088	Gex	UGm1 UGm1 UGm1 UGm1 UGm1		08/10/2025	non
DIA00117325J0089	Gex	UCa1 UCa1		13/10/2025	non
DIA00117325J0090	Gex	UC2 UC2 UC2		17/10/2025	non
DIA00118025B0017	Grilly	UGp1		06/10/2025	non
DIA00121025B0002	Lelex	UGp1 UGp1		13/10/2025	non
DIA00124725B0008	Mijoux	UGp1 UGp1 UGp1		02/10/2025	non
DIA00124725B0009	Mijoux	UGp1		02/10/2025	non
DIA00124725B0010	Mijoux	1AUT Np 1AUT 1AUT Np 1AUT 1AUT 1AUT 1AUT		21/10/2025	non
DIA00124725B0015	Mijoux	1AUT Np 1AUT 1AUT Np 1AUT 1AUT 1AUT 1AUT		22/10/2025	non
DIA00124725B0014	Mijoux	1AUT Np 1AUT 1AUT Np 1AUT 1AUT 1AUT 1AUT		22/10/2025	non

DIA00124725B0013	Mijoux	1AUT Np 1AUT 1AUT Np 1AUT 1AUT 1AUT 1AUT		21/10/2025	non
DIA00124725B0012	Mijoux	1AUT Np 1AUT 1AUT Np 1AUT 1AUT 1AUT 1AUT		21/10/2025	non
DIA00124725B0011	Mijoux	1AUT Np 1AUT 1AUT Np 1AUT 1AUT 1AUT 1AUT		21/10/2025	non
DIA00128125B0039	Ornex	UGm1 UGm1 UGm1		30/09/2025	non
DIA00128125B0040	Ornex	UGm2		01/10/2025	non
DIA00128125B0041	Ornex	UGa1 UGa1		02/10/2025	non
DIA00128125B0042	Ornex	UGm1 UGm1		10/10/2025	non
DIA00128825B0036	Peron	UH1		03/10/2025	non
DIA00128825B0037	Peron	UGp1 UGp1		09/10/2025	non
DIA00128825B0035	Peron	UGm1		29/09/2025	non
DIA00130825B0022	Pougny	UGm2		07/10/2025	non
DIA00130825B0024	Pougny			13/10/2025	non
DIA00130825B0025	Pougny	UGm2 UGm2		15/10/2025	non
DIA00135425J0086	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		01/10/2025	non
DIA00135425J0088	Saint-Genis-Pouilly			10/10/2025	non
DIA00135425J0089	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		14/10/2025	non

		UGm1			
DIA00135425J0090	Saint-Genis-Pouilly	UGm1 UGm1		15/10/2025	non
DIA00139925B0031	Segny	UGp1 UGp1 UGa1 UGa1 UGp1		09/10/2025	non
DIA00139925B0032	Segny	UGm1		10/10/2025	non
DIA00139925B0033	Segny	UCb UCb UCb UCb UCb		14/10/2025	non
DIA00140125B0017	Sergy			09/10/2025	non
DIA00143525B0022	Versonnex	UGm1		03/10/2025	non
DIA00143525B0023	Versonnex	UGm2		08/10/2025	non
DIA00143625B0004	Vesancy	UCb UCb		10/10/2025	non

Liste des DIA DU 01/10/2025 au 31/10/2025					
Numéro DIA	**Commune**	**Zonage**	**En ZAE**	**Date Reception**	**Préemption**
DIA00131325J0070	Prévessin-Moëns	UGm1		15/09/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00131325J0068	Prévessin-Moëns	UGp1		10/09/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00131325J0069	Prévessin-Moëns	UGp1		11/09/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00131325J0071	Prévessin-Moëns	UGp1		24/09/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00131325J0072	Prévessin-Moëns	UGp1		08/10/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00131325J0073	Prévessin-Moëns			10/10/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00131325J0074	Prévessin-Moëns			15/10/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00141925J0054	Thoiry	UGm1		18/09/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00141925J0055	Thoiry	UGm2		22/09/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00141925J0056	Thoiry	UGm1		26/09/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00141925J0059	Thoiry	UGm1		06/10/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00141925J0058	Thoiry	UGm1 UGm1 UGm1		02/10/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00141925J0062	Thoiry	UH1		13/10/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00141925J0060	Thoiry	UGm1		08/10/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00141925J0061	Thoiry	UGm2 UGm2		10/10/2025	DÉLÉGATION PRÉF

Le Conseil communautaire est informé des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois d'octobre 2025

Comptes rendus des Commissions communautaires

Catégorie : DIRECTION GENERALE
Réf : CC-007832

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle l'obligation d'information des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultation numérique sur l'espace Extraelu) :

Séances :

- *Commission Environnement : du 10 septembre 2025*
- *Commission Aménagement : du 11 septembre 2025.*
- *Commission Déplacements : du 16 septembre et du 15 octobre 2025.*
- *Commission Santé Solidarité : du 25 septembre 2025.*
- *Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture (ETIC) : 30 septembre 2025.*

Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des Commissions citées ci-dessus.